

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, N<sup>o</sup>. 25, Rue La Montagne, Basse Ville.



PRIX DES ANNONCES.  
Six lignes et au-dessous 2s. et pour chaque insertion subséquente 6 deniers courant.  
Douze lignes et au-dessous 3s. et 8 deniers courant pour chaque insertion subséquente.  
Au-dessus de douze lignes, 3 deniers par ligne, et un denier pour chaque insertion subséquente.  
Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, à nisi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

## NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS !!!

### SECOND RAPPORT DU COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS.

VOTRE Comité conformément à l'Ordre de Votre Honorable Chambre "pour s'enquérir du montant probable des Deniers Publics qui seront disponibles pour le service de l'année courante," a demandé et obtenu des Officiers publics, à qui il appartenait, tels états et documents qui ont été jugés nécessaires pour le mettre en état de remplir l'objet de cette Instruction.

#### LES DOCUMENTS AINSI OBTENUS SONT—

PREMIEREMENT.—Un Etat du montant total des Deniers Publics dans la Voûte, défendus par trois Serrures le 24 Janvier 1834.

SECONDEMENT.—Un Etat du montant total des Deniers Publics dans la Voûte sous la garde seule du Receveur-Général, le 24 Janvier 1834.

TROISIEMEMENT.—Un Etat des Deniers appropriés et non payés et qui peuvent devenir dûs et payable, jusqu'au 10 Octobre 1834.

QUATRIEMEMENT.—Un Etat du montant probable du Revenu à être payé entre les mains du Receveur-Général jusqu'au 10 Octobre 1834.

Le premier de ces Documents établit que le 24 Janvier 1834, il y avait dans la Voûte défendue par trois Serrures, la somme de Vingt mille livres courant.

Le second Document établit que le 24 Janvier 1834, il n'y avait aucuns Deniers dans la Voûte sous la garde seule du Receveur-Général.

Le troisième Document fait voir les diverses sommes de deniers publics appropriés en vertu de divers Actes de la Législature, et qui n'ont pas été payés, se montant à la somme de £57,292 3 7, de laquelle, la somme de £44,712 2 1, peut être demandée et employée en vertu des dits Actes pendant l'année courante.

Dépenses des Bureaux de la Trinité,	£44,712 2 1
Proportion de Droits payable au Haut-Canada le 1er Juillet prochain,	5,000 0 0
	30,000 0 0
	£79,712 2 1

Le quatrième de ces Documents est une Estimation du montant probable du Revenu à être payé entre les mains du Receveur-Général, entre le 25 Janvier et le 10 Octobre 1834, fondé sur les recettes des trois dernières années, savoir :

Montant probable de Revenus Ordinaires	£151,663
Montant dû sur Bonds le 10 Octobre 1833, payable ou avant le premier Mai 1834	£73,685 18 0
Moins payé en à compte jusqu'à ce jour	23,914 1 6
	49,771 16 6
Total des Revenus Ordinaires y comprenant la proportion payable au Haut-Canada,	201,434 16 6
REVENUS POUR DES OBJETS SPECIAUX.	
Montant probable des Revenus des Bureaux de la Trinité	5,880 0 0
Montant probable des Biens des Jésuites	2,000 0 0
	£ 207,314 16 6

D'après ces divers documents, Votre Comité a fait l'Etat suivant, qui fera voir d'un coup d'œil le Montant probable des Deniers Publics qui sera disponible pour le service de l'année courante.

Dr.	Cr.
Montant des deniers appropriés et non payés et qui peuvent être demandés et dépensés pendant l'année courante, en vertu des Actes de la Législature,	Montant des deniers qui étaient dans la Voûte sous trois Serrures le 24 Janvier 1834.
44,712 2 1	20,000 0 0
Dépenses des Bureaux de la Trinité,	Montant probable des Revenus Ordinaires à être payés au Receveur-Général jusqu'au 10 Octobre 1834,
5000	201,434 16 6
Proportion de Droits payable au Haut-Canada le 1er Juillet prochain,	Revenus pour Objets Spéciaux.
30,000	Montant probable des Revenus des Bureaux de la Trinité,
Balance à la disposition de la Législature,	Do. Do. Biens des Jésuites,
147,602 14 5	3,880 0 0
	2,000 0 0
£227,314 16 6	£227,314 16 6

Balance disponible apparente portée ci-contre £147,602 14 5  
Votre Comité a cru devoir ici mentionner en forme de note que le montant des Arrérages des Dépenses Civiles pour l'année 1833 est de £36,330 12 3  
Le montant de l'Estimation des Dépenses Civiles pour l'année 1834 est de 59,395 13

Sterling	£95,626 5 7
Ajoutez 1-9	10,625 2 10
Courant	£106,251 8 5

A laquelle somme on peut ajouter les votes de deniers de cette Session en faveur de

10. Paroisses en détresse	£3,920 8 6
20. Agent	1,700 0 0
30. Douane de Montréal	50 0 0
40. Nouvelle Prison de Montréal	1,592 6 1
50. Education Élémentaire environ	1,560 0 0
60. Ordonnances et Statuts Provinciaux—réimpression environ	2,800 0 0
70. Achat de la Grosse Isle &c. environ	3,000 0 0
80. Achat de la Maison joignant le bâtiment dans lequel la Chambre tient ses séances, environ	1,500 0 0
90. Canal de Chambly	12,400 0 0

25,462 14 7

£154,714 8 0

Le tout néanmoins humblement soumis

AUSTIN CUVILLIER.

### TROISIEME RAPPORT SUR LES BIENS DES JESUITES, &c. &c.

LE Comité auquel ont été référées diverses Pétitions des Habitants de la Ville et du District des Trois-Rivières et autres lieux, les Messages de Son Excellence le Gouverneur-en-Chief, en réponse aux Adresses de cette Chambre et autres sujets de renvoi qui ont rapport à la Régie actuelle des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, à la Concession des Terres et aux Arrérages de Cens et Rentes et de Lods et Ventes sur iceux, avec pouvoir de faire rapport de tems à autre par Bill ou autrement, est venu de faire le Rapport suivant.

Ce Rapport comprenant trois parties distinctes qui toutes embrassent des sujets d'une grande importance, Votre Comité a dû les classer comme suit :—La première regarde la Concession des Terres Incultes ; la seconde les Arrérages de Cens et Rentes et Lods et Ventes ; la troisième la Régie des Biens des Jésuites.

Votre Comité pour se conformer aux désirs de cette Chambre sur ces matières, a cru devoir instituer des Enquêtes et prendre les renseignements les plus amples, relativement à l'objet des dites requêtes, qu'on trouvera partie en référant aux témoignages pris devant le Comité Permanent de l'Education et des Ecoles sur les Forges St. Maurice, imprimés à la fin du 2d Vol. de l'Appendice 1832-33, et partie à ceux ci-annexés.

#### PREMIERE DIVISION.—SUR LA CONCESSION DES TERRES.

Votre Comité est convaincu qu'il y a une grande partie des Biens des Jésuites qui n'a pas été mise en rapport jusqu'à présent et que dans la Seigneurie du Cap la Magdeleine, surtout, il y a près de cent mille arpents de bonne terre qui pourraient être concédés sous très peu de tems, indemniser le cultivateur de ses travaux et augmenter de beaucoup les revenus de la dite Seigneurie.

Qu'à très peu de distance de la chute de Shaouinigan, éloignée d'environ sept lieues de la Ville des Trois-Rivières, toute la profondeur de la susdite Seigneurie est inhabitable en conséquence de ses

montagnes rocheuses, des savannes et des lacs, et ne pourra jamais permettre qu'on y fasse des établissements d'aucune importance.

Que la dite Seigneurie du Cap de la Magdeleine à deux lieues de front sur vingt lieues de profondeur. Qu'il y a à présent douze Concessions d'ouvertes depuis le fleuve St. Laurent, à gagner trois lieues en profondeur, formant à-peu-près en tout cinq cents terres, dont une grande partie est établie ou défrichée et qui le seraient toutes, s'il y avait plus de chemins de communication. Que le présent locataire des Forges ajoini gratuitement depuis 1817, à titre de simple permission du Duc de Richmond, de la plus grande partie du terrain cultivable et non concédé à l'ouest et au nord des dites Concessions, pour y couper du Bois pour l'usage des Forges St. Maurice, ce qui l'a engagé à faire à grands frais un chemin pour y aller et venir.

Que le Commissaire Général des Biens des Jésuites a fait tirer en l'année 1831, par Joseph Hamel, Ecuyer, Arpenteur, une ligne prenant de l'extrémité Est de la Concession de vingt arpents de l'Honble. M. Bell, vis-à-vis les Forges, sur une ligne dirigée vers la Montagne du Cap, jusqu'au pied d'icelle, et sans y toucher, faire établir une ligne pour joindre la ligne seigneuriale nord-ouest de Champlain. Que le terrain à l'ouest et au nord de la dite ligne connue sous le nom de Réserve pour les Forges de St. Maurice, comprend quarante-six mille arpents de terre qu'on prétend destiués pour l'usage des dites Forges.

Que Votre Comité regrette d'avoir à informer Votre Honorable Chambre, que ses recherches sur cette partie de la Seigneurie du Cap de la Magdeleine, réservée pour l'usage des Forges St. Maurice, ont été beaucoup entravées par le défaut de renseignements officiels occasionnés par le refus formel de Son Excellence le Gouverneur-en-Chief, dans sa réponse du 21 du mois dernier, de communiquer à cette Chambre, Copies des Instructions qu'il a reçues à cet égard, ou Copie de l'Instrument qu'il est autorisé par le Gouvernement de Sa Majesté à passer en faveur de l'Honorable Matthew Bell, pour lui prolonger pour dix ans, le Bail des Forges St. Maurice.

Que cependant Votre Comité a pu apprendre dans le cours de l'examen de l'Honorable John Stewart, Commissaire Général pour les Biens des Jésuites, qu'il était en effet en contemplation de louer à l'Honble. Matthew Bell, pour la durée du Bail des Forges, le susdit lot de terre de quarante-six mille arpents, (que le dit témoin a avoué depuis ne devoir être que de 30 mille arpents) à raison d'une indemnité égale aux rentes ordinaires des Concessions des Biens des Jésuites, qui est de cinq schelings et demi courant, pour chaque terre de soixante arpents, et que c'était en conséquence de cet arrangement prochain avec l'Honorable Matthew Bell, qu'il (le Commissaire) avait refusé et refusait encore de concéder aux Habitants, des terres incluses dans la susdite Réserve pour les Forges St. Maurice.

Que Votre Comité a aussi pu constater que l'Honorable Mathew Bell avait coupé sur cette partie des Biens des Jésuites, environ dix mille cordes de bois franc par année, depuis 1817 jusqu'à présent, sans aucune augmentation du prix du loyer qu'il était obligé de payer en vertu du Bail des Forges St. Maurice, du 7 Juin 1810, expirant le 31 Mars 1831 et prolongé depuis par reconduction tacite, d'année en année, qui finira le 31 Mars 1834.

Votre Comité a aussi pareillement pu constater que le but de l'affermage du dit lot de terre dans cette Seigneurie des Jésuites par l'Honorable Mathew Bell, était de continuer à y couper la même quantité d'Erable que ci-devant, pour l'usage des Forges, et de défricher les morceaux les plus fertiles du susdit terrain pour en faire des prairies, mais nullement pour y faire des établissements.

Votre Comité a cru devoir s'enquérir si l'Honble Mathew Bell avait sur les terres de la Couronne, comprises dans le Bail des Forges, le moyen de se procurer la qualité nécessaire de bois pour la fonte du minéral ; il a été convaincu par les témoignages, qu'il pouvait encore se procurer du bois d'Erable sur les dites terres de la Couronne, mais que ce bois étant parsemé çà et là, il lui serait plus difficile et plus dispendieux de s'en approvisionner, qu'il ne le serait de l'autre côté de la Rivière St. Maurice, dans la Seigneurie du Cap la Magdeleine. Cependant Votre Comité est d'opinion que si les terres dans la dite Seigneurie du Cap la Magdeleine étaient concédées, il serait également possible au locataire des Forges de se procurer à meilleure composition qu'il ne le fait actuellement, la même qualité de bois des concessionnaires, qui seraient obligés d'ouvrir leurs terres et de les établir.

Après avoir pris en considération l'exposé ci-dessus, Votre Comité a donné la même attention aux requêtes que vous lui avez référées, demandant en concession les terres non concédées à l'ouest et au nord des dernières concessions de la dite Seigneurie du Cap la Magdeleine ; et il a pu se convaincre que dès l'année dernière, un nombre de pétitionnaires ont fait la même application à Votre Honorable Chambre ; que ce nombre joint aux nombreux Signataires aux requêtes de cette année, constitue au de là de cinq cents pétitionnaires demandant à s'établir immédiatement, eux et leurs enfants, sur les terres non concédées qui doivent être comprises dans le nouveau Bail des Forges St. Maurice. Votre Comité s'est de plus convaincu que presque tous les ouvriers des dites Forges St. Maurice se seraient empressés à signer la même requête, s'ils n'eussent pas craint de partager le même sort que trois d'entre eux ont éprouvé, et qui ont été mis hors d'emploi à ce poste, uniquement pour avoir signé la dite requête.

Une application aussi louable et aussi encourageante de la part d'un si grand nombre de sujets de Sa Majesté pour établir un terrain non concédé, dans une Seigneurie des Biens des Jésuites, (qu'un seul individu désire exploiter à son propre avantage, sans s'engager à y former aucun établissement pendant dix ans), a dû mériter une attention toute particulière de Votre Comité, lui suggérer les réflexions suivantes et l'amener à considérer l'intention qu'avait le gouvernement de Sa Majesté, en abandonnant à la Législature Provinciale le pouvoir de faire une application juste des fonds provenant des Biens du ci-devant Ordre des Jésuites, pour le maintien de l'Education de la jeunesse de ce pays.

Votre Comité admettant que l'Honble Mathew Bell doit payer pour le loyer des dits trente mille arpents de terre, une somme égale à celle des rentes ordinaires des autres concessionnaires, qui équivaudra à celle de £137 : 10 : 9 par année ; il observe néanmoins que cette somme ne payera pas la quantité de dix mille cordes d'Erable par année prises sur pieds ; qu'elle assurera au dit locataire l'exploitation à lui seul des morceaux les plus fertiles du dit terrain ; le droit de détruire les nombreuses sucreries établies dans ces endroits depuis bien des années par un grand nombre d'habitants, aujourd'hui Vos Pétitionnaires ; de soustraire le dit locataire aux charges publiques auxquelles sont assujettis les autres concessionnaires ; d'empêcher d'ici à dix ans, l'établissement de plus de cinq cents chefs de famille ; d'arrêter et de paralysier par conséquent leur industrie, leurs travaux et les priver d'acquiescer et de jouir d'une honnête fortune, qui pourrait suffire à la vie et à l'instruction de milliers d'individus ; que ce Bail aurait l'effet de diminuer les revenus de cette partie des Biens des Jésuites, qui à raison des besoins et du commerce d'une population nombreuse et croissante, augmenteraient chaque année les droits seigneuriaux de la dite Seigneurie, à part les reutes ordinaires des concessionnaires ; que ce Bail enfin aurait l'effet de nuire à la prospérité générale de tous les environs, et à celle de la ville et de tout le district des Trois-Rivières.

Votre Comité désirant appuyer son opinion dans la présente circonstance, de toutes les autorités qui pouvaient se rapporter au sujet en question, a consulté attentivement cette partie de la dépêche de Mylord Goderich, du 7 Juillet 1831, qui s'exprime ainsi sur les Biens des Jésuites :

"La seule question pratique qu'il reste à considérer, est de savoir : si l'appropriation de ces fonds pour les fins de l'Education, tombera entre les mains de Sa Majesté ou entre celles de la Législature Provinciale. Le Roi confie ce devoir de bon cœur et sans réserve, à la Législature, dans la pleine persuasion que parmi les différents plans qui pourront lui être présentés pour cette fin, elle fera le choix qui promettra d'avancer avec le plus d'efficacité, les intérêts de la religion et des saines connaissances parmi ses sujets ; et je ne puis douter que l'assemblée ne voie la justice de continuer à maintenir, sous la nouvelle distribution de ces fonds, les établissements d'Education auxquels ils sont maintenant appliqués."

Si Votre Comité doit donner à la dépêche ci-dessus l'interprétation la plus juste en faveur du maintien et de la propagation de l'Education parmi les sujets de Sa Majesté dans cette Province, il a compris que la Législature devait s'intéresser non seulement à veiller à une juste distribution de ces fonds, mais aussi que Votre Honorable Chambre devait, de concert avec les autres branches, veiller à ce que la partie des dits Biens des Jésuites encore inculte, et non concédée, fut concédée et mise en rapport de la manière la plus efficace et la plus avantageuse pour accroître les dits revenus, afin de les appliquer au maintien de l'Education générale dans le pays.

En conséquence Votre Comité constitué par Votre Honorable Chambre, composant elle-même une des branches de la Législature Provinciale, à la quelle Législature, le gouvernement de Sa Majesté a délégué le pouvoir ci-dessus mentionné, n'a pu voir sans surprise le projet en contemplation du Chef de l'Exécutif de disposer en faveur de l'Honorable Mathew Bell, Conseiller Législatif et locataire des Forges St. Maurice, une portion aussi considérable de la Seigneurie du Cap de la Magdeleine, appartenant aux Biens des Jésuites, sans la concurrence de Votre Honorable Chambre, qui seule a et doit avoir l'initiative dans la création et la disposition des revenus des dits Biens.

2e. DIVISION.—SUR LES ARRÉRAGES DE CENS ET RENTES ET LODS ET VENTES.
Votre Comité a de plus pris en considération diverses pétitions relativement aux arrérages de cens rentes et lods et ventes dus dans les différents fiefs et Seigneuries des Biens des Jésuites, et s'est convaincu par les témoignages des personnes de cette ville, qu'il a priées de comparaître, que les dits arrérages se sont en grande partie accrues en conséquence—1°. De la négligence des officiers préposés pour en percevoir le montant depuis le décès du Père Casot, à venir à la formation du Bureau actuel; et du peu de comptabilité qu'ils pensaient avoir à cet égard envers ceux qui les avaient constitués en place, 2°. Du manque de Papiers Terriers dans presque tous les fiefs et Seigneuries, pour constater le montant des dits arrérages, 3°. De la négligence et de la pauvreté des débiteurs.

Que si les dits arrérages étaient maintenant exigés, un grand nombre de Propriétaires seraient exposés à être expropriés, à perdre le fruit de leurs pénibles travaux et les améliorations qu'ils ont faites sur les fonds qu'ils ont acquis et qu'ils ignoraient être chargés d'arrérages aussi considérables.

En conséquence Votre Comité est d'opinion que tous les débiteurs d'arrérages des dits cens et rentes et lods et ventes doivent être obligés de payer tous les dits arrérages, dont ils sont personnellement redevables ou aux quels ils se sont personnellement obligés, et ce dans le cours de cinq années, en payant un cinquième chaque année—et qu'ils soient déchargés du paiement des mêmes droits sous seulement hypothécairement sur leurs propriétés, par ceux qui les ont précédés et aux quels ils ne sont point obligés personnellement.

TROISIEME DIVISION.—SUR LA REGIE DES BIENS DES JÉSUITES.
Votre Comité ayant enfilé donné son attention à cette partie de la requête de Vos Nombreux Pétitionnaires, qui demande l'abolition du Bureau actuel d'administration des Biens des Jésuites, a cru devoir référer en cette occasion à la dépêche de Mylord Goderich du 24 Décembre 1830, qui s'exprime ainsi: "Je dois néanmoins observer que les dépenses pour leur prélèvement, sont d'une forte proportion, comparée au montant de la recette de ces revenus et qu'il faudrait pourvoir à le réduire aussi étroitement que possible, aussitôt qu'il sera praticable de le faire."

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,322 19 3 courant pour intérêt, se montent à £362,478 1 0/4
A quoi il faut ajouter diverses sommes dues pour ouvrage, dommages pour terres &c. comme il appert par un état explicatif, se montant à 20,844 10 7/2
Montrant ainsi, que le Coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, se montait à £383,322 11 5/8
Exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,322 19 3 courant pour intérêt, se montent à £362,478 1 0/4
A quoi il faut ajouter diverses sommes dues pour ouvrage, dommages pour terres &c. comme il appert par un état explicatif, se montant à 20,844 10 7/2
Montrant ainsi, que le Coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, se montait à £383,322 11 5/8
Exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,322 19 3 courant pour intérêt, se montent à £362,478 1 0/4
A quoi il faut ajouter diverses sommes dues pour ouvrage, dommages pour terres &c. comme il appert par un état explicatif, se montant à 20,844 10 7/2
Montrant ainsi, que le Coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, se montait à £383,322 11 5/8
Exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

8 février 1834 R. J. KIMBER, Président.

TROISIEME RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR LES COMPTES PUBLICS.
Table with 2 columns: Description of financial items and their corresponding values in pounds and shillings.

Faisant un Total de £362,478 1 0/4

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,322 19 3 courant pour intérêt, se montent à £362,478 1 0/4

A quoi il faut ajouter diverses sommes dues pour ouvrage, dommages pour terres &c. comme il appert par un état explicatif, se montant à 20,844 10 7/2

Montrant ainsi, que le Coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, se montait à £383,322 11 5/8

Exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

Et que les Dépenses jusqu'au 1er Novembre 1833, y comprenant une somme de £10,322 19 3 courant pour intérêt, se montent à £362,478 1 0/4
A quoi il faut ajouter diverses sommes dues pour ouvrage, dommages pour terres &c. comme il appert par un état explicatif, se montant à 20,844 10 7/2
Montrant ainsi, que le Coût du Canal jusqu'au 1er Novembre 1833, se montait à £383,322 11 5/8
Exclusivement des réclamations non encore décidées par les Arbitres, dont le montant probable n'est pas mentionné.

8 Février, 1834 AUSTIN CUVILLIER, Président.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DU COMITE.—Lundi, 10 Février 1834.

M. STUART au fauteuil.

Le Comité Permanent de Votre Honorable Chambre, sur les Chemins et Améliorations Publiques conformément à son ordre de référence, a procédé à l'examen du rapport, des plans, des estimations et des documents qui l'accompagnent, des Commissaires nommés en vertu d'un Acte passé pendant la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, "Acte pour Améliorer la Navigation Intérieure de cette Province," afin d'assurer à la Navigation du Fleuve St. Laurent n'était pas susceptible d'amélioration et si l'on ne pourrait pas y faire des Canaux pour des Bateaux à Vapeur ou autres Bâtimens entre Lachine et la ligne qui sépare cette Province de celle du Haut Canada, et à l'honneur de faire rapport comme suit:

La Chambre sentait si bien tous les avantages généraux qui résulteraient de l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent, entre les Cascades et le lac St. François, qu'elle passa le susdit Acte en vertu de l'autorité duquel les Commissaires sus-mentionnés ont été nommés et ont agi.

La Chambre sentait si bien tous les avantages généraux qui résulteraient de l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent entre les Cascades et le lac St. François, qu'elle passa le susdit acte en vertu de l'autorité duquel les commissaires sus-mentionnés ont été nommés et ont agi.

Les intentions du dit acte ont, dans l'opinion de votre comité, été entièrement remplies par le zèle éclairé des commissaires; et votre comité ne peut pas en justice empêcher d'exprimer son entière approbation des recommandations et procédés habiles et judicieux de M. Mill, ingénieur civil, choisi par les commissaires pour examiner le site des améliorations projetées et faire les estimations nécessaires.

Il paraît cependant qu'il n'a pas été en leur pouvoir de déterminer quel serait le montant probable de l'indemnité qu'il faudrait payer aux personnes dont les terres seraient coupées par le canal. D'après les informations prises devant votre Comité et ci-jointes, le montant probable de telle indemnité n'excéderait pas de £400 à £500.

Suivant le rapport de M. Mills trois différentes routes ont été tracées et estimées, pour mettre à effet l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent entre Lachine et la ligne qui sépare cette Province de celle du Haut Canada.

Le Comité concourt avec M. Mills et les Commissaires à recommander la première route. Cette route suit le bord du fleuve St. Laurent et réunit la ligne du chenal par des canaux intermédiaires aux endroits impraticables. D'après ce plan la longueur de l'amélioration telle que mentionnée, embrasserait un espace de quarante milles et cinquante quatre chaînes, dont sept milles et soixante quatre chaînes sur le fleuve et six milles et sept huitièmes au moyen de canaux. Cet espace suit une inclinaison de 82 43-100 peds, dont le fleuve subi 47-100 peds, et 72 96-700 peds, sont distribués. Cet espace suit une inclinaison de 82 43-100 peds, dont le fleuve subi 47-100 peds, et 72 96-700 peds, sont distribués. Cet espace suit une inclinaison de 82 43-100 peds, dont le fleuve subi 47-100 peds, et 72 96-700 peds, sont distribués.

Le Comité recommande que l'on devrait se procurer cette somme, qui monte en tout à £240,000 par un emprunt sur le crédit public de la Province, à un intérêt aussi bas que l'on pourrait l'obtenir.

L'on verra quelle est la valeur productive actuelle du fonds, appartenant à la Province, dans le Canal de Lachine, ainsi que la proportion de son accroissement passé dans le Tableau suivant: No. 1. (A.)

La Province possède aussi d'autres fonds dans le Canal de Chambly, que l'on fait maintenant et qui est presque fini. Les dépenses qu'a coûtées ce Canal peuvent être estimées à environ cinquante mille livres courant, et ces actions ne doivent rien.

Outre ces fonds il n'y a point de doute que le Canal maintenant proposé, rapportera même la première année qu'il sera mis en opération, le montant entier de l'intérêt de la somme qu'il coûtera sans qu'il soit nécessaire d'imposer de péage qui serait à charge au Commerce et à la Navigation de la Province.

Malgré l'insuffisance des écluses actuelles au Coteau du Lac, et aux Cascades, le revenu qu'on en retire est assez considérable et augmente tous les ans comme on le verra dans le Tableau suivant, (A.) qui a été fait d'après les rapports transmis à la Chambre par Son Excellence le Gouverneur en Chef. No. 2.

Table with 2 columns: Description of revenue items and their values.

Faisant un total de £1703 15 6

L'on doit ajouter que les améliorations proposées ne gêneront pas pendant qu'on les fera, la ligne de communication par eau de l'on passe aujourd'hui. Le tout est néanmoins humblement soumis.

Québec, 10 Février 1834. ANDREW STUART, Président.

No. 1, (A.) Ce Tableau est omis faute de temps. Il paraîtra prochainement.

PARLEMENT PROVINCIAL CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

PRECIS DES DEBATS. 7 Février, 1834.

PONT LIBRE SUR LA RIVIERE ST. CHARLES.

M. Hamilton s'oppose à cette mesure, parce qu'il y voit une injustice. Il admet bien le droit du public d'y bâtir un pont libre; mais cette réserve aurait dû être faite en 1819, lors de la passation du bill pour droit de péage.—On prétend, dit-il, qu'en 1808 la législature est tombée dans l'erreur, et qu'en 1819 on l'a tant soit peu réparée. Si cela est, faut-il que les individus souffrent de l'erreur de la législature. La résolution qu'on propose tend à introduire une loi contraire à une loi déjà existante. Si nous avons le droit de passer des lois, nous ne devons pas moins obéir à celles qui ne sont déjà passées. Une requête a été présentée par les propriétaires du pont Dorchester, dans laquelle ils disent que, pu que le public désire avoir un pont libre, et malgré leur privilège exclusif, ils ne veulent nullement s'en prévaloir ni entraver le bien public; mais qu'ils offrent leur pont au public et leur condition est juste et raisonnable. Qu'on réfère à la 30e. Geo. 3, chap. 3, et l'on verra que leur droit de péage leur est garanti. Mais, en s'appuyant sur l'acte de 1819, dira-t-on que le public a le droit de bâtir un pont, parce qu'on peut passer en bateau? Y a-t-il parité entre un pont et un passage à gué? Si le public a ce droit, pourquoi s'adresse-t-il à la législature? C'est qu'il sait que la loi s'y oppose, et que les cours n'honnoraient ni le procès verbal, au moyen duquel il sera verbalisé. On prétend que les propriétaires du pont Dorchester ont retiré et retireraient encore de grosses sommes. Mais on verra combien cet allégué est mal fondé, si l'on considère que la construction de ce pont a coûté 6750 louis; et l'achat des parts de l'ancien pont 4900 et quelques louis; en sorte que le total se monte à 11,000 louis. Maintenant, en référant à l'état des dépenses pour réparations, et à l'état des revenus, soumis à cette chambre, il est prouvé qu'ils ne retirent pas plus de six à cent sur leur capital; et certes ce ne sont pas là de grosses sommes. On a semblé vouloir jeter du louche sur la conduite des propriétaires du dit pont, devant le comité. Qu'on-ils dit? Ils ont dit qu'ils ne voudraient pas donner leur pont pour le prix d'un nouveau; parce qu'on peut en faire de toute sorte, et qui ne dure pas. Croit-on qu'ils voudront donner pour 1200 louis un pont qui, l'année dernière, leur a coûté 900 louis seulement pour les réparations? La proposition est absurde sans doute. Ils offrent de donner leur pont à des conditions bien raisonnables; ils demandent ce qu'il leur a coûté pour le bâtir, pour acheter le droit des anciens propriétaires, et pour le réparer, avec en outre, l'intérêt de leur argent, et ils consentent à déduire les profits qu'ils ont faits. Peuvent-ils demander moins? Ne possèdent-ils pas leur privilège en vertu de la loi, et ne pourraient-ils pas s'y tenir? Quelle grâce aurons-nous à faire des lois pour les violer ensuite sous le nom de justice publique? La justice publique veut que ceux qui contractent avec nous soient protégés. Les propriétaires du pont ne demandent pas une indemnité, mais seulement l'accomplissement d'un contrat fait avec eux. Ne vaudrait-il pas mieux que le public perdît 50,000 louis, que de faire une injustice à un particulier pour cinquante sous. C'est pourquoi, je fais motion en amendement qu'il soit déclaré que MM. Anderson et Smith ont un privilège exclusif de bâtir un pont depuis l'Hôpital Général jusqu'à la propriété de feu William Grant.

L'amendement est rejeté et la motion principale accordée par une majorité de 36 contre 24.

PETITION DE BEAUCHAMP, ET RAPPORTS DES COMITES RELATIVEMENT AU MANQUE D'ARGENT.

M. GIROUARD: Quant à cette pétition, il est clair que la chambre ne peut rien faire pour le présent. Il est prouvé que plusieurs autres témoins se trouvent dans la même circonstance; et que bien des membres n'ont pas osé en faire venir, parce qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir payer. Il paraît que le montant des réclamations est de 7,000 louis près, sans compter le chauffage et l'éclairage. Voilà l'état où nous a réduit le gouverneur par son message, fruit d'une malice réfléchie.—Déjà des membres ont payé des témoins de leur propre argent; et ce serait un acte honorable pour nous de nous cotiser pour les payer et les renvoyer.

M. BOURDAGES observa que le message de Son Excellence avait eu l'effet d'empêcher d'apporter des témoins, et que la justice en avait souffert; et que la faute en retombait sur ceux qui en étaient les auteurs; que le motif de ce refus était qu'on n'avait pu trouver 7,000 ou il n'y avait rien; que des membres qui avaient rapporté qu'ils n'avaient rencontré aucun embaras, avaient eux-mêmes refusé de payer des témoins, qu'ils avaient fait venir de 20 lieues, et n'avaient pas voulu même taxer leurs comptes, parce que ces personnes avaient signé les requêtes pour lesquelles ils étaient appelés, ou y avaient intérêt; et en sorte qu'ils déclaraient que le gouverneur avaient bien fait de ne nous rien donner. Il ajouta que quant à payer les témoins, il était injuste que des particuliers payassent les dépenses du gouvernement, et que ce pouvait devenir un sujet de corruption; et que les membres ne le devaient pas faire. Il croyait donc que pour le moment, le mieux serait de faire lever le comité, et de renvoyer cette affaire au 15 février.

Sur motion de M. Girouard, le président laisse la chaire, et M. Bourdages fait motion de réléver le tout au 15 février; accordée.

Lundi, 10 février 1834.

PONT DE PEAGE SUR LA RIVIERE DES PRAIRIES PAR M. LACHAPPELLE.

Scott proposa de réduire les taux de ls. 6d. à ls. 3d.; mais son amendement fut rejeté.

Après le proviso qui conserve à tous les habitants le droit de passer à gué, en bac ou canot, sans lucre ni gain, M. Hamilton proposa en amendement d'ajouter, avec aussi le droit de bâtir un pont libre.

M. Viger: Les circonstances ne sont pas les mêmes ici que pour le pont Dorchester. La

clause du bill est bien différente. Il s'agit d'accorder un privilège. Le veut-on donner ou non? qu'on le déclare. Mais il y a plus, les habitants ont l'avantage que M. Lachapelle ne peut bâtir son pont sans les informer auparavant, et sur telle information ils pourront faire venir le grand voyer, verbaliser un chemin, et bâtir eux-mêmes. Cette clause la n'était pas dans le bill du pont Dorchester. Il y a encore ici une autre clause qui permet aux habitants d'acheter le pont, quand ils le voudront, à dire d'experts, en payant au propriétaire 25 par cent d'intérêt. Il n'y a rien de tel par rapport à MM. Henderson et Smith.

M. Parateur appuie l'amendement.

M. Viger: A quoi bon cette explication, si déjà il est dit que tout le monde pourra passer sans lucre ni gain, puisque cela n'a pas empêché la majorité de se décider pour un pont libre dans le cas de MM. Henderson et Smith. Ce n'est donc que des mots, voilà tout. Au reste il n'en peut résulter aucun inconvénient pour les habitants parce qu'ils ont d'autres passages aussi avantageux, et aussi courts.

M. Rodier observa qu'il était convaincu de la nécessité d'un amendement, et qu'il croyait s'apercevoir que l'hon. membre qui l'opposait était tombé en contradiction: car ou le public aurait le droit de bâtir un pont libre, et alors l'amendement proposé serait bon; ou M. Lachapelle aurait un droit exclusif, et il fallait aussi dans ce cas l'expliquer, puisque la clause telle qu'elle est dans le bill avait donné à entendre le contraire à un jour précédent.

M. Viger: Si vous parlez de bâtir un pont libre, il y a une clause qui le permet; puisque même il y a une amende contre quiconque prendra de l'argent, ce qui suppose le droit de bâtir.

M. HAMILTON: M. Viger est tombé en contradiction. Il dit que les circonstances ne sont pas les mêmes pour le pont de M. Lachapelle et celui de Dorchester; mais les deux proviso ne sont-ils pas les mêmes? Si la majorité a décidé pour l'un, n'y a-t-il pas eu du doute, et ne faut-il pas l'éclaircir ce doute? Nous avons en outre le pétitionnaire à considérer. Il ne faut pas l'induire en erreur; avec un tel proviso il n'aura pas lieu de se plaindre comme les propriétaires du pont Dorchester. Ce n'est pas à ajouter que des mots, qui dire que le public y aura bâtir un pont libre.

M. QUENNEL: Quand on accorde un privilège, il convient que les conditions en soient clairement détaillées. Le bill actuel renferme une clause qu'on a toujours mise depuis plusieurs années dans ces sortes de bills, et qui ne se trouvait pas dans celui du pont Dorchester; c'est que ces habitants auront le droit de bâtir eux-mêmes le pont pendant l'espace d'un an et pas plus tard, parce qu'il faut protéger l'entrepreneur qui fait de grands sacrifices. La chambre s'est toujours contentée de cette condition. C'est parce que les habitants n'avaient pas cet avantage dans le cas de MM. Henderson et Smith, que j'ai voté pour un pont libre: je serais d'avis contraire pour le pont des Prairies, du moins après l'espace d'une année.

M. SCOTT observa qu'il s'exerçait en cet endroit une sorte de monopole au sujet des passages de cette rivière, qu'il était bon de ne pas favoriser.

M. VIGER dit que ce ne pouvait pas être M. Lachapelle qui avait exercé ce monopole, car il y avait vendu les terrains qu'il y possédait, et il y avait pas de passage. Il ajouta que l'amendement tendait à rendre inutiles et même contradictoires certaines clauses qui donnaient aux habitants le droit de bâtir pendant une année, et de racheter le pont de M. Lachapelle.

M. NELSON maintient que si le local était aussi difficile, aussi dangereux qu'on le disait, il fallait protéger l'individu qui y risquait des capitaux considérables, et lui donner un privilège entier, avec néanmoins les restrictions d'usage; sans quoi personne ne tenterait de bâtir un pont si coûteux, pour se voir enlever ensuite tous ses profits.

M. HAMILTON, M. QUENNEL et M. BOURDAGES dirent encore quelques mots en explication sur cette mesure, le premier en faveur de l'amendement, les deux autres contre: il fut perdu dans une faible minorité.

11 Février, 1834.

LIBERTE DES GREVES DANS LE COMTE DE MONTMORENCY.

M. BEDARD fait motion qu'il soit fait une instruction au comité permanent de chemins et améliorations publiques de s'enquérir, s'il ne serait pas expédient de laisser les grèves libres et vacantes, dans le comté de Montmorency. Il remarque qu'il est à sa connaissance que les habitants de ce comté se plaignent d'une des clauses du bill d'agriculture, qui défend de laisser errer les animaux sur les grèves; et qu'ils pensent, qu'il serait mieux pour l'avantage des individus et de l'agriculture, que les animaux pussent être envoyés libres sur les grèves durant l'été. Il y a déjà une semblable mesure devant le dit comité pour l'Isle d'Orléans; et il serait bon qu'elle fût étendue au comté de Montmorency.

M. L'ORATEUR objecte que la motion est irrégulière, parce que c'est une mesure privée, qui aurait dû être introduite dans les premiers 15 jours sur une requête des habitants.

M. BEDARD retire sa motion.

EMPRISONNEMENT POUR DETTES.

M. HAMILTON fait motion de résoudre s'il serait expédient d'amender une ordonnance de la 25 Geo. 3 et un acte de la 3e. Geo. 4, en autant qu'ils ont rapport aux emprisonnements pour dettes. Il observe que ces lois sont sujettes à des abus, qui demandent des réformes.

M. DUVAL Avant de concourir dans cette résolution, il importe d'avoir ses explications plus détaillées sur ce qu'on prétend amener à sa suite. A quoi bon déclarer que cette loi pour emprisonnement pour dettes ne vaut rien, sans suggérer des amendemens? On en abuse-dit-on. Mais n'abusent-on pas des meilleures lois? Mais si les débiteurs sont en butte à d'injustes vexations, ils peuvent poursuivre en dommage le créancier inique qui les a maltraités. Que l'on considère le grand nombre de poursuites qui, tous les jours, se font à ce sujet, et on verra que ce sont les créanciers, qui ont le plus grand droit de s'en plaindre. Par cette loi, ils ont le droit de requérir des cautionnements de la part des débiteurs, qu'ils soupçonnent être sur le point de s'éloigner, et devoir leur faire perdre quelque chose.

Mais en cela ce ne sont pas les débiteurs, qui soient les moins protégés. D'ailleurs il est statué qu'ils ne pourront pas être emprisonnés, si de bonne foi, et en hommes honnêtes, ils remettent tous leurs biens entre les mains de leurs créanciers. Avant ce temps il existait des abus énormes. Des individus, chargés de dettes, acquiesçaient des propriétés sous des noms empruntés et vivaient

de leur malhonnêteté, riant de leurs créanciers. Sous ces circonstances, la chambre doit avoir en vue la protection de tous, de celui à qui il est dû comme de ce lui qui doit. Déjà une mesure semblable a été introduite et référée au comité de commerce; que celle d'aujourd'hui soit aussi renvoyée au même comité; afin que la loi, dont on se plaint, puisse être révisée dans tout son entier, et non comme par fragment, suivant le goût d'un seul membre. Néanmoins si M. Hamilton veut nous expliquer quel est son but, ses projets, et nous dire s'il a quelque travail de commencé, je suis prêt à l'écouter et à voir si les remèdes, qu'il nous propose, ra, seront pires que le mal, ou si plutôt seront de vrais remèdes. Mais s'il n'a rien de prêt, de fixe d'établi, si non de faire résoudre d'amender la loi, faut-il nous embarrasser aveuglement dans cette résolution et nous contenter de dire que la loi est abusive? Dans une question si importante, il me semble qu'on aurait dû être prêt à expliquer de quelle démarche on entendait faire suivre ce premier procédé. Y a-t-il rien de mieux, qu'un débiteur ne puisse avoir le bénéfice d'un habeas corpus qu'en donnant des cautionnements à son créancier? Qu'on nous dise donc ce qu'on entend substituer à tout cela. Qui sait si le remède ne sera pas pire que le mal?

JOURNAL DE LA CHAMBRE.

Vendredi, 7 Février 1834. 10 heures, a. m.

Il fut reçu un message du conseil, agréant: 1. Le bill d'audition, avec amendement.

2. Le bill pour régler le bureau du receveur général, avec amendemens.

3. Le bill pour acquérir la Grosse-Isle, sans amendemens.

Sur motion de M. Hamilton, la chambre doit se former en comité demain pour considérer l'acte expédient d'amender les actes de la 3e. George III. chap. 6, et de la 2e. George IV. chap. 5, en autant qu'ils concernent la juridiction de Gaspé, et aussi pour s'enquérir de l'expédient d'amender les ordonnances et actes relatifs aux débiteurs.

Le bill pour soulager les sociétés congrégationnelles, et le bill des Free-will Baptists passeront.

Le docteur Beaubien fut examiné devant le comité pour s'enquérir sur les évènements du 21 mai 1832.

M. le greffier met devant la chambre un rapport des demandes pour salaires, gages, etc. des employés de la chambre auxquels il n'a pu subvenir.

Sur motion de M. Guillet, on renvoie à un comité spécial la partie de la requête des habitants du comté St. Maurice, qui a rapport aux différends entre les maîtres et les domestiques, pour gages, etc. et les parties qui ont rapport à l'acte d'agriculture et aux subventions dans la langue de ceux à qui ils sont adressés, sont renvoyés aux comités permanens sur l'agriculture et la justice.

M. Viger fait rapport sur le pont de péage de M. Lachapelle; renvoyé à un comité général demain.

M. Leslie fait rapport sur l'hôpital général de Montréal, les insensés, et enfans-trouvés de ditto, renvoyé à un comité général mardi.

M. Courteau met devant la chambre les rapports des commissaires des ponts du comté de Lachenaie.

Le bill sur les petites causes et renvoyé à un comité général demain.

Sur motion de M. Cuvillier, les différends tableaux des comptes sont renvoyés au comité permanens sur les comptes.

M. Murin est placé sur le comité sur les droits seigneuriaux et les terres incultes de la couronne.

Sur motion de M. Hamilton, la chambre se formera, demain, en comité général sur la proposition d'accorder un octroi au juge de Gaspé pour ses circuits.

Sur motion de M. Stuart, la chambre doit, demain, considérer s'il serait expédient de qualifier certains employés du gouvernement de siéger ou de voter dans l'un ou l'autre des conseils.

Sur motion de M. Leslie, le secrétaire provincial reçoit ordre de fournir les registres des abutains qui se sont naturalisés en conformité à l'acte 1er Guil. IV, c. 3. Le greffier de la paix à Montréal reçoit ordre de faire un pareil retour.

Le bill pour de nouvelles places d'élection est lu une troisième fois, et sur motion de M. Rodier de le renvoyer à un comité, passe la chambre—sur 34, contre 26.

Le bill pour l'éducation et celui des délinquants domiciliés dans différents districts, passent.

Trente-deux comités font rapport qu'ils n'avaient essayé aucuns des inconvéniens en procédant aux affaires; sept qu'ils avaient essayé des inconvéniens.

M. Alexis Godbout, membre pour le comté d'Orléans prend son siège.

La chambre adopte la résolution suivante agréée en comité général mercredi: "Que les habitants des paroisses de St. Augustin et St. Foi sont autorisés de bâtir un pont de péage sur la rivière Carouge et d'exiger des péages raisonnables."

Le bill sur les cautionnements en appel est renvoyé à un comité spécial, ainsi que celui pour envoyer des commissaires aux Etats-Unis pour examiner les pénitenciers.

Le bill pour une nouvelle douane à Montréal passe au grossoyement. Celui qui octroie au canal de Chambly est renvoyé à un comité spécial. Celui pour soulager les paroisses en détresse est adopté en comité général et renvoyé à la chambre demain.

La chambre adopte le premier rapport du comité spécial sur biens des Jésuites.

M. Power introduit un bill pour régler la saisie des cajeux—2e lecture mardi.

La considération du premier rapport sur les chemins publics et améliorations est remise à demain.

Le bill sur le convoi des prisonniers transportés de la Pointe Lévi à Québec est renvoyé de nouveau à un comité spécial.

La chambre adopte une résolution sur la nouvelle prison de Montréal—renvoyée à la concurrence de la chambre demain.

Samedi, 8 Février 1834. Réponse à l'adresse du 29 expiré—que le receveur-général aura ordre de fournir les comptes trimestriels demandés.

A une autre de la même date sur le sujet des sommes d'argent en dépôt dans la voûte sous trois clefs, aux différentes époques mentionnées, qu'on se conformera au désir de la chambre aussitôt possible.

A celle du 5 courant—la correspondance entre les habitants de Chatham et le gouvernement, au sujet des dommages causés par le canal de Grenville, sera mise devant la chambre, aussitôt possible.

M. Huot introduit un bill pour autoriser l'érection d'un pont sur la rivière du Carouge—2de lecture mardi.

M. Scott présente une pétition de St. Eustache demandant que les menoirs des voitures d'hiver soient changés.

M. Dewitt présente une pétition de locataires et autres de Montréal contre tout changement dans la loi qui défend de détailler des liqueurs fortes le dimanche.

M. Kimber fait rapport sur les pétitions relatives au bien des Jésuites—considération mercredi.

M. Cuvillier fait rapport sur les comptes publics sur l'instruction de s'enquérir du montant de l'argent public disponible pour cette année, aussi sur le canal de Welland, recommandant l'abandon des fonds tenus par cette province, aussitôt que le gouvernement du Haut-Canada aura acquis et pris la direction du canal.

M. Stuart fait rapport sur les chemins et améliorations publiques.

Le bill des commissaires de la douane de Montréal passé.

Message de Son Excellence recommandant changer le serment que prêtent les magistrats de manière à ce que les Juifs puissent prêter serment et devenir magistrats.

Autre message transmettant l'estimation des dépenses de la Trinité, montant à £3727 5 5 et recommandant d'imposer pour aider à couvrir les dépenses des Phares un droit de tonnage sur les vaisseaux.

Autre message recommandant d'approprier une somme de £2713 15 3 pour compléter la nouvelle douane à Québec.

Autre message recommandant à la chambre de considérer, dans le cas où elle renouvellerait l'acte 9 Geo. IV, chap. 9, si le droit qui est imposé sur les vaisseaux américains venant dans nos ports, ne devrait pas être abolis, et remplacé par d'autres dispositions, si la chambre trouve qu'un tel droit est contraire aux actes du parlement et du congrès que régissent les relations de commerce des deux pays.

Autre message transmettant le rapport des commissaires pour l'amélioration de la navigation intérieure, et recommandant les suggestions qui y sont contenues.

£1592 6 1 sont accordés pour la prison de Montréal, et un bill est introduit à cet effet.

£518 0 71 sont votés en comité pour indemniser M. Fortier des pertes qu'il a faites dans la construction de la salle de séance—pour 36, contre 24.

Une résolution pour autoriser les habitants de Beauport et Charlesbourg à bâtir un pont libre sur la rivière St. Charles est passée à la majorité de 36, contre 23.

La pétition de Beauchamp est remise au 15. La question de la taxe sur les terres est remise à mercredi.

Mardi, 11 Février 1834. Le bill de l'enclos de la nouvelle prison, et les deux relutifs au canal de Chambly, sont passés.

M. Cuvillier présente le quatrième et le cinquième rapports sur les comptes publics.

M. Tessier fait rapport défavorablement à la pétition de Chs. Dumas, et en faveur d'une aide pour les insensés, infirmes et enfans-trouvés.

M. Archambault présente une pétition de Beauharnois demandant que les menoirs des traîneaux soient changés de place.

M. Stuart introduit un bill pour assurer la dignité et l'indépendance du conseil législatif, du conseil exécutif et des juges.

M. Young introduit un bill pour rendre les sièges des membres vacans en certain cas.

Sur motion de M. Kimber il est voté une adresse demandant divers papiers au sujet de l'obstacle qu'ont rencontré les Juifs à être inclus dans la commission de la paix.

Le bill du pont du Cap-Rouge est lu et référé à un comité avec la pétition de M. L. J. Duchesnay.

M. Hamilton introduit un bill pour abolir l'emprisonnement pour dette.

Le même un bill pour amender et continuer les actes de judicature de Gaspé.

Message de Son Excellence recommandant une allocation pour l'établissement de la Grosse Ile; et un autre au sujet des amendemens proposés à l'acte 2 Guil. IV, chap. 24, avec des lettres des bureaux de la Trinité de Québec et de Montréal.

L'homme intègre traduit de l'English Reader de M. L. Murry.

L'homme intègre est d'un caractère uni et simple; c'est un homme qui se fait un devoir constant de suivre le sentier du devoir, suivant que la parole de Dieu et la voix de sa conscience les lui dictent. Il ne se laisse pas guider purement par des affections, qui peuvent quelquefois donner de la couleur à un caractère lâche et chancelant. L'homme droit est guidé par un principe fixe, qui le porte à n'estimer ce qui est honorable; et à abhorrer tout ce qui est bas et méprisable dans sa conduite morale. Aussi, nous le trouvons toujours le même; en tous temps un ami fidèle, un parent affectionné, un homme consciencieux dans le commerce de la vie, un pieux adorateur, et un citoyen honnête d'esprit. Il ne prend une apparence empruntée; il ne cherche point à se couvrir du masque de l'hypocrisie, car ses manières ne sont point étudiées; mais il est vraiment ce qu'il paraît être, rempli de vérité, de candeur et d'humanité. Dans toutes ses démarches, il ne connaît d'autre sentier que celui qui est droit et juste; il aimera beaucoup mieux échouer dans le succès, que d'y parvenir par des moyens injustes. Il ne nous montre jamais un visage riant, lorsqu'il médite dans son cœur quelque chose de mal contre nous, il ne nous lue point parmi nos amis, mais pour lors il se range de la partie pour nous calomnier envers nos ennemis. L'on ne saurait trouver une seule parole de son caractère en contradiction avec l'autre. Il est simple et sans affectation dans ses manières; ouvert et conséquent, dans tous ses procédés.



QUEBEC :

MERCREDI, 12 FEVRIER, 1834.

Il y a des nouvelles d'Espagne jusqu'au 8 Décembre, d'après lesquelles il paraîtrait que le parti de Don Carlos est en déroute sur tous les points, et que le gouvernement de la jeune reine se consolide de jour en jour. M. Zarco del Valle, homme distingué et d'opinions tout-à-fait libérales, a été nommé ministre de la guerre; et le Prince d'Anglona, reconnu pour avoir une tendance très marquée vers les doctrines révolutionnaires, a été nommé capitaine général de la Province de Grenade.

Le gouvernement s'occupe d'une nouvelle division territoriale en 49 provinces, la même que Cortès avait adoptée sous un autre nom. L'esprit du gouvernement paraît être d'opérer une fusion de tous les partis.

LE BAS-CANADA.

L'ESPERANCE DES AUTRES COLONIES. Nous nous attendons à une session orageuse. La fière démocratie des Canadiens français ne pliera jamais sous la Dictature Miniérielle. Nous allons être dans une vive attente, et nous apprendrons par la marche qu'ils vont adopter, la voie qu'il sera sage pour nous de suivre. L'intérêt des deux provinces ne fait qu'un, et tant que la sympathie régnera entre elles, elles l'obtiendront, et si elles demandent davantage nous espérons qu'elles le leur refusera pas.—Cobourg Reformer, Haut-Canada.

Nous espérons que la Chambre d'Assemblée (du Bas-Canada) tiendra ferme. La chambre des communes entendra la raison. Elles ne se souciera guères d'essayer des bills de coercition contre les peuples de ce côté-ci de l'océan. Nous n'avons aucun doute que s'ils en appellent au parlement et qu'on poursuive l'affaire d'une manière convenable, les Canadiens obtiendront le redressement de leurs griefs et un gouvernement responsable. Ils fraieront aussi la voie à des changemens désirables dans le malheureux système qui règne ici depuis si longtemps.—Advocate, Haut-Canada.

S'il est une considération qui doit adoucir l'amertume des insultes et des outrages dont se trouve assaillie la représentation du Bas-Canada; s'il en est une qui doit lui donner un nouveau courage au milieu des difficultés sans nombre dont elle se trouve enveloppée; s'il en est une qui doit relever, aux yeux du monde entier, le caractère du peuple qu'elle représente, c'est de voir les organes reconnus du parti libéral du Haut-Canada formant la grande majorité du peuple de cette province, jeter les yeux sur le Bas-Canada et en attendre le remède aux abus qui l'écrasent. Ces hommes qu'un journal anglais de cette province représentait dernièrement comme une coterie de 150 Blackguards, sont aux yeux d'une colonie habitée par une population toute anglaise, ses sauveurs, son espérance, son salut. Deux elle attend sa délivrance de l'état de servage politique dans lequel elle se débat vainement depuis longtemps.

Décidément sont disparus les préjugés qu'on a si longtemps travaillé à entretenir dans l'esprit de la population britannique de cette partie du continent, contre l'ancienne population du Canada. La partie honnête et sensée de nos co-sujets d'une autre origine, est venue enfin à comprendre, malgré les calomnies intéressées de nos ennemis, que nous ne voulons que liberté et droits égaux pour tous, et qu'en voulant conserver ce qui était à nous, c'était nous engager à respecter ce qui appartenait aux autres. Il n'y a pas à se cacher que nous devons l'estimer et la considération dont nous jouissons auprès des colonies voisines, à la marche ferme et indépendante qu'a suivie depuis plusieurs années la chambre d'assemblée de cette province; et que ce sera qu'au même prix que nous conserverons ce rang distingué parmi nos sœurs-colonies. Ce dépôt sacré se trouve entre les mains de la chambre, et le 15 du courant scellera notre gloire ou notre honte, décidera si nous sommes dignes d'être appelées la première des colonies de l'Amérique du Nord, l'exemple, le modèle, le flambeau de toutes les autres.

La supplique du clergé Canadien au St. Père, que nous avons publiée ces jours derniers, se trouve incorrecte et incomplète, on nous a prié de rectifier ces erreurs en publiant ce qui suit formant la conclusion de cette pièce.

Prévoyant que cette aliénation porterait un coup funeste à la religion de leurs pères, le Clergé, dans une requête à Sa Majesté Britannique, et les Fidèles de ce Diocèse, par le ministère de leurs Représentans, dans une adresse au même Souverain, ont solennellement protesté contre une semblable transaction. Nous prenons la liberté d'annexer copie de ces deux pièces à notre présente supplique, pour l'information de Votre Sainteté.

Nous osons donc espérer, T. S. P., que lorsque ces documens auront été soumis à V. S. elle ne nous refusera pas pour notre pasteur futur, celui que tout le peuple demande avec nous, celui que notre Evêque désire associer à ses pénibles travaux; celui qui cesse de prêcher, au Clergé ainsi qu'aux autres Fidèles la soumission la plus entière, la vénération la plus profonde et l'affection la plus sincère pour le Pontife Suprême de l'Eglise de J. C.

Nous vous supplions T. S. P., d'écouter favorablement la prière de vos enfans du Canada; d'agréer nos très humbles représentations, qui seront déposées aux pieds de V. S. par le digne Ecclésiastique récemment chargé des affaires de l'Evêque de Québec auprès du S. Siège, et de nous accorder la Bénédiction Apotélique.

L'Echo du 6 courant annonce que depuis le temps était extrêmement doux dans ses quartiers, et que la neige fondait comme en mars.

AFFAIRES MUNICIPALES.—Séance du 6 février. Il fut présenté un état, dressé par le trésorier des finances de la corporation, par lequel il déclare avoir en caisse, en argent, une somme de près de £1,400.

Il fut reçu un rapport du comité des chemins recommandant l'enlèvement immédiat d'un égout ou daleau communiquant du haut en bas de la maison héritière de James Ross, rue St. Pierre.

Un rapport du comité du feu recommandant une allowance à deux individus qui, par suite d'accidens qu'ils ont soufferts à l'incendie du château, ont été rendus incapables de travailler.

L'exécution de partie de la résolution abolissant les honoraires de l'inspecteur des chemins a été remise jusqu'à ce que le conseil ait obtenu l'avis de son avocat à ce sujet.

Il fut présenté un projet de règlement pour la conduite des pompiers et des charretiers aux incendies.

RECETTES DIVERSES.

Remèdes variés contre les brûlures

Il se découvre chaque jour de nouveaux remèdes à ajouter à ceux que nous avons déjà publiés. Ceux qu'on va lire, extraits de notre correspondance, ont tous été expérimentés.

M. Desault, chirurgien en chef, a fait notamment l'expérience du suivant sur 300 malheureux brûlés à l'explosion de la poudrière de Grenelle.

Panser sans retard la brûlure avec des linges imbibés de trois parties d'eau et une de vinaigre; renouveler constamment cette imbibition autant de temps que durera l'inflammation.

Si l'épiderme n'est pas entamé, employer le vinaigre pur et la douleur cesse aussitôt.

Autre moyen.—2 onces essence térébenthine et 2 onces huile d'olive mêlées et bien battues, puis y ajouter une cuiller à café de chaux éteinte dans un demi-verre d'eau, le tout battu ensemble et appliqué en compresse.

3e. moyen.—Cerat demi-once, battu avec 10 ou 12 gouttes de laudanum (liquide) appliqué en compresse.

4e. moyen.—Le contact immédiat d'une main étrangère pendant quelques minutes sur la partie brûlée arrête immédiatement la douleur. Si la main employée au toucher est très chaude, on se sert de l'autre main, et alternativement; moins de dix minutes suffisent.

5e. moyen.—Ether sulfurique versé lentement sur la partie brûlée, jusqu'à ce que le sentiment de la chaleur ne se fasse plus sentir. Ce corps se volatilise très promptement en absorbant la chaleur de la partie malade; le derme et l'épiderme saisis par ce fluide ne se désunissent point, et la sérosité ne pouvant s'y établir, il ne se forme pas d'ampoules.

Nous devons ajouter qu'une suite d'épreuves faites par nos Sociétaires confirment l'efficacité de la gelée de groseille que nous avons indiquée comme moyen, ainsi que le bon effet de la ouate de coton, que contestent encore quelques personnes.

Manière de reconnaître si les vernis des poteries ne sont pas nuisibles.

Avant de faire usage d'un vase vernissé, faites bouillir dedans un peu de vinaigre; cette liqueur ne doit pas altérer le vernis ou l'émail, si celui-ci est bon, ni former aucun précipité, quand on en verse une cuillerée dans un verre d'eau de savon.

PENSION DEMANDÉE par une famille anglaise. UN Monsieur, sa femme et deux enfans demandent la pension et le logement dans une famille canadienne respectable, résidant à la Haute-Ville dans un poste agréable. Ils auront besoin d'un salon privé et de leurs chambres à coucher. S'adresser par lettre, à l'adresse N° 70, Bureau de la Poste.

VENDEUR à cette Imprimerie le Gui de du Cultivateur ou Almanac de la température pour chaque jour de l'année, d'après les Almanacs Allemands. Québec, 20 janv. 1834.

UNE assemblée des créanciers de M. Jacques Rousseau, marchand de cette ville les soussignés furent nommés pour prendre la direction de sa succession au bénéfice de ses créanciers en général (M. J. Rousseau ayant signé un contrat à cet effet en leur faveur).—Avis est en conséquence donné que toutes réclamations contre la dite succession doivent être transmises dûment attestées au comptoir de MM. MASSON, STRANG, LANGEVIN et cie, et ceux qui y doivent voudront bien payer sans délai.

CHAS. LANGEVIN, N. J. & J. M. FRASER, Québec, Janvier 14.

UNE Assemblée des Créanciers de M. J. F. R. Têtu, marchand détaillier de cette Cité, les soussignés furent nommés pour conduire les affaires de la succession pour l'avantage de ses Créanciers en général (M. J. F. R. Têtu ayant signé un acte de transport en leur faveur en date du 30 décembre dernier). Avis est en conséquence donné à tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de la présente d'attester, au Bureau de J. & J. M. FRASER; et ceux qui doivent à la succession sont requis de payer sans délai.

JOHN FRASER, CHS. LANGEVIN, Québec, 13 janv. 1834.

TOUTES personnes ayant des RECLAMATIONS contre la Corporation de cette Cité, sont priées de les présenter à ce Bureau, dûment certifiées, d'hui au 25 du présent mois.

Par ordre du Maire, JEAN LANGEVIN, Secrétaire de ville.

TROUVÉE avant-hier une MONTRE, qu'on pourra avoir en payant le coût de cette annonce, et en prouvant la propriété. S'adresser à cette Imprimerie. Québec, 20 Décembre, 1833.

DECÈDE. En cette Ville Hier, à l'âge de 5 mois, Eugène Léandre Adolphe, enfant de P. X. Malhot, écouyer.

ON vient de publier à Québec une liste chronologique de tous les Evêques et Prêtres du Canada, depuis son établissement, précédée d'une esquisse historique sur les Evêques du pays. Ce tableau indique la date de l'arrivée ou de l'ordination des prêtres; celle de leur mort ou de leur départ de ce pays. On voit aussi le genre de mort de plusieurs des premiers missionnaires, jésuites et récollets; les uns tués, les autres noyés ou gelés. C'est un petit ouvrage fait avec soin, tenu au Secrétariat de l'Evêché de Québec, et que chaque famille catholique devrait se procurer, vu qu'il rappelle à nos souvenirs ceux qui ont enseigné la foi à nos pères, et nous donne les noms de tous les membres du clergé actuel, suivant la date de leur ordination. Il y a dans ce tableau une lacune à laquelle nous conseillons de remédier dans une nouvelle édition; le public aimerait qu'on y rapportât les détails de la mort tragique de plusieurs des missionnaires dont il y est parlé. Les historiens donnent des détails sur la mort des pères Breubert et Lallemand martyrisés par les sauvages, et sur celle de plusieurs autres. Il nous semblerait à propos et édifiant de réunir tous ces détails dans un même ouvrage pour rappeler ces dignes missionnaires au souvenir des Canadiens. On peut se procurer cet ouvrage pour deux chelins à la Librairie Canadienne de MM. Fabre, Ferrault et Cie.

On peut aussi se procurer l'ouvrage ci-dessus dans toutes les Librairies de Québec.

5 Février, 1834.

LOUER cette bonne maison avantageusement située pour le commerce Faubourg St. Roch, faisant le coin des Rues du Roi et rue du Pont-Neuf, ayant pour enseigne le Général Brock, occupé depuis cinq années par Mr. A. CANTIN, comme magasin d'Épicerie.

No. 2—A VENDRE ou à louer une bonne maison à deux étages, faubourg St. Jean, rue St. Olivier, avec jardin un bon puit et une écurie. La dite maison propre pour deux familles respectables.

No. 3—UNE autre maison à un étage, même faubourg, Rue Richmond, côté rue St. Geneviève. Le terrain à encore 120 pieds de profondeur.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire, P. G. TOURANGEAU, Faubourg St. Jean, Rue St. George. Québec, 12 février, 1834.

AUX LIBRES ET INDÉPENDANT ÉLECTEURS DU COMTÉ D'ORLÉANS.

JE vous prie d'agréer mes remerciemens pour le généreux support, que j'ai eu à votre dernière élection.

J'ai l'honneur d'être Messieurs, Votre très Obéissant Serviteur, ALEXIS GONDOUT.

LE Soussigné prie bien toutes les personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu Joseph Rousseau de transmettre leurs comptes et ceux qui sont endettés envers icelle de payer immédiatement en son étude près de la porte St. Jean, N° 58.

J. D. LÉPINE, Notaire. Québec, le 11 Février 1834.

LOUER et possession donné le premier de Mai prochain. TROIS MAISONS situées dans la rue St. Paul, N° 29, 30, et 31, avec cours, hangars &c.

—Avis.— Le Quai vis-à-vis et le hangar ci-dessus érigés s'adresser à CHARLES HUNTER, 6 Février, 1834. Avocat.

UNE demoiselle sachant bien le français désirerait obtenir une école de campagne. Elle peut donner les plus fortes recommandations. Une lettre adressée à M. M. à ce Bureau, sera reçue avec reconnaissance.—10 février 1834.

NEUVAINES. NEUVAINES de St. Francois Xavier avec prières pour Messe et Vêpres et augmentées des prières en français pour les Saluts du St. Sacrement et l'amende honorable à vendre par THOS. CARY, & Cie. Québec, 10 Février, 1834. AU CHEN D'OR.

M. MARETT présente ses remerciemens aux Citoyens et au Militaire pour leurs efforts en sa faveur au dernier incendie à Près-de-Ville, surtout à la Compagnie de Feu N° 5, commandée par le Capit. Parent, qui amena la première pompe au feu, et arriva à temps pour passer à l'ouest des flammes, et pour en arrêter le progrès de ce côté. Après un travail de deux heures le boyau creva, lorsque la même compagnie apporta avec promptitude sa pompe portative par les Plaines d'Abraham pour la préservation ultérieure des propriétés.

Québec, 10 Février 1834.

AVERTISSEMENT.—L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Institut des Artistes de Québec, se tiendra dans les appartemens de la Société, à la Salle des Francs-Maçons, vis-à-vis le Bureau de la Poste, MARDI prochain, le 11 courant, à SIX heures, r. m.

Le public est respectueusement invité à assister. JOHN WHEATLY, Secrétaire. Québec, 7 février, 1834.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'AIGLE, DE LONDRES SUR LA VIE: Etablie en 1807 par Acte du Parlement, CAPITAL, Deux Millions de Livres Sterling.

L'AGENCE DU CANADA DU BUREAU DE L'AIGLE est autorisée à négocier des Polices d'Assurance sur la vie jusqu'au montant de £5,000 sur une simple vie, et offre aux habitants de ce pays entre autres avantages:—

1o. Sécurité parfaite, vu l'étendue du Capital de la Compagnie.

2o. Règlement rigide et libéral de toutes les pertes, sous trois mois à compter du décès de la personne assurée.

3o. Participation aux profits et accumulation de la Compagnie.

Les taux des primes ont été fixés aussi bas que le permet le devoir principal, celui de la sûreté; et pour corriger toute erreur qui pourrait exister sous ce rapport, quatre cinquièmes de tout excédant ou des profits de la Compagnie retournent aux personnes assurées (pour tout le terme de leur vie) à la distribution périodique des profits.

On pourra voir des Tableaux des taux et se procurer toute information nécessaire sur la manière d'assurer Sc. en s'adressant à GEORGE DAVIES, Ecr., à Montréal, ou à

WM. HENDERSON, JUNR. Agent. Bureau d'Assurance du feu de Québec, 25 janvier 1833.

ON DEMANDE A ACHETER DES FONDS DANS L'ASSURANCE DE QUÉBEC CONTRE LE FEU. On donnera une prime S'adresser au Secrétaire. Bureau de l'Assurance de Québec contre le Feu 30 Janvier 1833.

LES soussignés font leurs plus sincères remerciemens à tous leurs amis et au public en général, de l'encouragement qu'ils ont reçu comme imprimeurs, et les informent qu'ils ont maintenant ouvert un magasin au No. 16, rue La Montagne vis-à-vis de leur Imprimerie, où ils ont maintenant à vendre les Livres suivans:

Livres de Vie, Heures de Virgile, Epîtres et Evangiles, Journé du Chrétien, L'ame sur le Calvaire, La vie de la vénérable Sorar Marguerite Bourgeois, Miroir des ames, Cantiques de Mission, do de Marcellin, instructions des Jeunes gens, Catechisme Historique, Pensez-y-bien, Neuvaines, Tableau de la Messe, do. do. avec images, Testaments double et simple, Petit Catechisme, Histoire Ancienne, Histoire du Canada, Histoire Sainte, Palais simple, do. double, Alphabet Latin, do. Français-simple, do. do. double, L'Honnête Fermier à l'usage des Ecoles,

Tableau de la Constitution à l'usage de 40. Petit Manuel de Cérémonies Romaines, doré, en veau, et en monton et en feuilles, Imitation de Jésus-Christ, Semaines Sainte, Psaumes de David, Cantique de l'Amé dévota, Confédération de N. D. auxiliaire, Règles et Règlement de la Société du Feu, ... ET ... Blancs d'Avocats, do de Juges de Pair, do d'Huissiers, Affiches pour Maison à vendre ou à louer pour magasin et hangar, Cartes de toutes sortes. ... AUSSI ... Livres d'Ecoles tant en Anglais qu'en Français, ardoises, crayons papiers de toutes sortes, encre noires et rouges, plumes, &c.

Le Chansonnier Canadien—Livres en blanc pour les Marchands et Maîtres d'École, et Papier de Musique. Le tout à vendre pour argent comptant en gros ou en détail.

On fera une déduction aux commerçants et maîtres d'écoles. FRÉCHETTE & Cie. Québec, 10 Septembre, 1833.

LIVRES qui manquent à la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée.—16 Sept. 1833. Bentham on Codification. ... 1 vol. The Principles of Political Economy by Macculloch. ... 1 vol. The American Constitutional Guide. ... 1 vol. Principes de Politique, par Benjamin Constant. ... 1 vol. Règle du Droit Civil, par Dantoin. ... 1 vol. Cobbett's Parliamentary Debates, 1803 to 1815. ... 7e. et 10e. vol. Hansard's Parliamentary Debates, 1820 to 1830. ... 16e. do. Archibald's Criminal Pleadings. ... 1 vol. A Practical Guide to Quarter Sessions, 1829 to Westminster Hall; or, Anecdotes of the Bar. ... 3 vols. Reports of Scotch Jury Cases, by Murray. ... 1 vol. Carrington's Criminal Law & Appendix. ... 1 vol. L'Administration de la Justice Criminelle en Angleterre, par Cottu. ... 1 vol. Traité du Douane, Pothier. 2 vols. des Evénements Posthumes, Principes de la Jurisprudence Française, par Prevost de la Jannée. ... 2 vols. Recueil Général des Anciennes Lois Françaises. ... 1 vol. Traité de la Seigneurie Féodale, par Furgole. ... 1 vol. Traité de l'Accroissement. ... 1 vol. Causes Célèbres, par Pitaval. ... 2e. vol. Votes of the Assembly of Jamaica. ... 15e. vol. Votes of the Assembly of Jamaica. ... 1 vol. Journal of the Legislative Council of Lower-Canada, 1817 to 1833. ... 1 vol. Encyclopédie Méthodique. ... 5 vols. Transactions of the Literary & Historical Society of Québec. ... 1 vol. Histoire abrégée des Insectes, par Geoffroy. 7 vols. Outlines of the Geology of England & Wales, by Conybeare & Phillips. ... 1 vol. Manual of Anatomy, by J. Shaw. ... 2 vols. Institutions of Physiology, by Blumenback. ... 1 vol. Hermité de la Chaussée d'Antin. ... 5e. vol. Bolinbroke's Works. ... 1e. 2e. 3e. et 4e. vols. Works of Lord Byron. ... 6 vols. Œuvres de Cicéron, Philosophie. ... 35e. do. Œuvres de Condillac. ... 35e. do. The Handbook. ... 1 vol. Nouvelle découverte en Amérique par Père Hennepin. ... 1 vol. Description Géographique et Historique des côtes de l'Amérique Septentrionale par Denys. ... 2 vols. Voyage de Lebeau en Amérique. ... 2 vols. Political Annals of Lower-Canada, by a British Settler. ... 1 vol. History of England by Lingard. ... 3e. vol. Biographie Nouvelle des Contemporains. ... 14e. vol. Annuaire Nécrologique, par Mahul, 1826. ... 1 vol. Curiosités de Paris. ... 1e. et 2e. vols. History of the Province of Massachusetts Bay, by Hutchinson. ... 1 vol. Beautés de l'Histoire du Canada. ... 1 vol. Histoire de l'Hotel-Dieu de Québec. ... 1 vol. The Albany Plough Boy. ... 2 vols. Gazette de Québec jusqu'à 1820. ... 4 vols. Edinburgh Review, 1802 à 1810. ... 6 vols. East India Register, an 1827. ... 1 vol. Voyage et Naufrage du Père Crepel. ... 1 vol. Mémoires sur le Genseng. ... 1 vol. Histoire Orientale de Postel. ... 1 vol. Voyages de la Nouvelle France. ... 1 vol. America and the British Colonies. ... 1 vol. Voltaire sur les Mœurs. ... 2e. vol. Rules & Orders of the House of Commons. ... 1 vol. Relative to Private Bills. ... 1 vol. Picture of Québec. ... 1 vol. Horticultural Transactions. ... 2d. Series part 1st. Quarterly Review. ... 46e. vol. Library of Useful Knowledge. ... 6 vols. Québec Mercury, 1819. ... 1 vol. Revised Statute of Upper-Canada. ... 2 vols. Lettres Éducatives et Curieuses. ... 1e. et 2e. vols. La Cour de Hollande sous Louis Bonaparte. ... 1 vol. Mémoires du Baron de Tott. ... 2e. vols. Lois Civiles du Bas-Canada, Brantien, 1er. partie. Histoire de l'Usure chez les différentes nations, par Bouchet. ... 1 vol. Statute at large, 8 Geo. IV. ... 1 do. East Reports. ... 5e. vol. Thémis ou Bibliothèque du Jurisconsulte. ... 7e. 8e. et 9e. vols. Mechanic's Magazine. ... 11 do. History of Modern Europe, by Russell. ... 3 vols. The Albany Plough Boy.

Tous les livres ci-dessus doivent porter au dos Library, House of Assembly, Lower-Canada, à ce qui les fera connaître aisément; et le soussigné recevra avec plaisir toute information propre à lui faire connaître où et à qui s'adresser pour réclamer aucun des dits volumes.

Et PARENT, Bibliothécaire. A VENDRE à cette Imprimerie quelques exemplaires du Bill pour mieux régler le Commerce des Bois. Québec, 22 Janvier 1834.

GRANDS LOTTERIES MAMMOUTH!!! YATES ET MINTYRE, CONDUCTEURS. Tirée à Baltimore, 25 février, 1834. 75 Numéros de Lotterie—11 Ballottes Tirées.

75 PRIZ de Mille Piastres! Quatre-vingts de cinq cents Piastres! PLAN. 30000 P. Piastres—10,000 Piastres—4,000 Piastres 3,000 Piastres—2,420 Piastres—75 de 1,000 Piastres 85 de 500 Piastres! Billets de 10 Piastres seulement. Certificat de paquet de 25 billets entiers contera \$250 00. A déduire en prenant le paquet \$25 00. Garanti produire net \$225 00. 95 00. Cout d'un Certificat \$130 00. Certificats de paquets de demis et de moitiés à proportion. S'adresser à S. I. SYLVESTRE, 130 Broadway, New York

Le Soussigné, sort de recevoir, et ont constamment en vente à son magasin, rue St Pierre, un grand assortiment de CUIR, de TOUTE QUALITE, en GROS ou en DETAIL à prix modérés pour argent comptant ou crédit approuvé: — AUSSI: 100 Boîtes de Chandelle assortie, 100 Barrils de Beurre Américain, 60 Barrils Saïndoux frais, 17 Quartas Fromage Américain. CHARLES F. PRATT, Québec, 5 nov. 1833.

AVIS—Le Soussigné, Propriétaire du CITY HOTEL, No. 25, rue Ste. Anne, prend la liberté d'informer respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a rouvert le susdit établissement, pour la réception de tous ceux qui voudront bien l'encourager. L'édifice est commode et spacieux, et le propriétaire fera tous ses efforts pour fournir les besoins et les commodités de ses hôtes. On pourra se procurer aussi des voitures et des chevaux en tout temps.

A louer, avec possession immédiate.—Une ferme et une auberge, situées sur le chemin de Lorette, à quatre milles et demi de Québec, connue sous le nom de Sports Men's Inn. La dite propriété consiste en 60 acres de terre, dans le meilleur état de culture, deux granges, une remise, des étables, une maison et autres bâtiments en bon état. Le tout sera loué avec les meubles de ménage et les instrumens d'agriculture. Pour plus amples informations, s'adresser au propriétaire au CITY HOTEL. ROBT. LAFONTAINE, Québec, 8 janvier 1834.

AVIS.—Les affaires conduites jusqu'à ce jour sous les noms et raison d'E. R. FABRE & CIE. seront continuées par les soussignés sous ceux de Fabre, Perrault & Cie. E. R. FABRE, LOUIS PERRAULT. Montréal, 4 Juillet 1835—su.

LIBRAIRIE CANADIENNE. Les Soussignés ont dernièrement reçu leur assortiment de Livres de France, comprenant les meilleurs ouvrages de Théologie et de Piété, avec quelques-uns de littérature choisie. Le catalogue général est sous presse et paraîtra très-incassament.

A vendre, papier à écrire, à imprimer, à envelopper, de bonne qualité, cahiers, livres de comptes, registres, faits en tous genres, d'après ordre, et promptement, toute espèce de fourniture d'école à prix modéré. Ils viennent aussi de monter une Imprimerie qui ne le cède à aucune dans le pays tant sous le rapport de la variété que sous celui de la quantité des caractères. Ils peuvent maintenant exécuter, dans le meilleur goût, à court avis et à des termes raisonnables, toute espèce d'ouvrages typographiques, notamment: livres, pamphlets, affiches, cartes d'adresse, invitation, funéraires, catalogues, blancs pour les Notaires et Avocats, &c. &c. en français ou en anglais. FABRE, PERRAULT & CIE. CHIMIE.

Le Soussigné informe très respectueusement les amis de cette science que son ouvrage est maintenant en vente à Québec chez MM: FRECHETTE et Cie; aux Trois-Rivières chez Mr. DESFOSSES, à Montréal chez MM: FABRE et Cie, et à St. Charles au bureau de l'Echo du Pays. Ce cours abrégé de CHIMIE, rédigé d'après les meilleurs auteurs, est un ouvrage qui manquait à notre jeunesse, et l'auteur ose se flatter, qu'à son aide, elle pourra facilement acquérir la connaissance des principes élémentaires de cette science utile et agréable.

Pour mieux atteindre le but principal qu'il avait en vue, l'auteur n'a pu rédiger le cours abrégé de Chimie de manière à pouvoir être, en entier, après six mois par cœur; mais il est persuadé que Messieurs les Professeurs et Instituteurs qui jugeront à propos d'en recommander l'étude à leurs élèves, par la simple lecture, leur feront tirer de grands avantages de cet exercice, facile à tous en les obligeant seulement à donner fidèlement le sens général de l'ouvrage, les noms, les définitions, les divisions des substances et de principes élémentaires, avec leur application générale. Cet exercice sera d'autant plus facile et avantageux aux élèves, surtout à ceux qui étudient la physique, que cet ouvrage, très méthodique, traite d'une manière plus particulière des propriétés diverses de la matière et des lois générales auxquelles sont plus ou moins soumis tous les objets de la création.

Pour mieux faciliter l'étude de la Chimie, l'auteur a accompagné son cours abrégé d'un petit dictionnaire des mots techniques que contient l'ouvrage dont le prix est de cinq centimes. En témoignage aux amis de son entreprise sa vive reconnaissance de l'encouragement libéral qu'il aura obtenu, le soussigné prie ceux qui lui sont redevables du prix de leur souscription à la Chimie, ou qui se sont chargés d'en faire faire la distribution de vouloir bien lui en faire parvenir le montant aussitôt que possible, et les souscripteurs qui n'ont pas encore reçu leur exemplaire, de s'adresser, pour l'obtenir, aux Messieurs précités. J. E. MEILLEUR, M. D. ---14 Octobre, 1833.

PENSION DEMANDÉE. Un jeune Anglais désire avoir sa pension dans une Famille Canadienne. Les conditions doivent être modérées, et il donnera la préférence à la Haute-Ville. S'adresser au Bureau de ce Jour, à T. C. T Québec, 10 Février, 1834.

A Vendre par le Soussigné un grand assortiment de Vitre, en caisse et demi-caisse. Savoir:—17 x 12—16 x 12—16 x 11—15 x 11—14 x 12—14 x 11—14 x 10—13 x 10—12 x 10—12 x 9—11 x 9—10 x 8—9 x 9—91 x 71—91 x 81—81 x 71—71 x 61 B. LACHANCE. Québec, 14 Juillet, 1833.

ROUVERT POUR LA SAISON—Sous le Patronage de LORD ET LADY AYLMER L'ACADEMIE de Dance fashionable No. 2, rue St. Stanislas, où la Dance sera enseignée dans toutes ses variétés les plus élégantes et les plus à la mode. Enseignement donné à domicile aux Ecoles et aux parties privées à 15 milles de Québec. W. G. WELLS, Professeur. Québec, 8 nov. 1833.

Récemment reçus et à vendre par les Soussignés 100 Q. QUARTS lard prime mess, 150 do do prime, 80 barils tabac en torquettes, 25,000 cigares, AUSSI, EN MAIN. 700 voies charbon, 110 quartas sherry, pâle et brun, 1 pipe et 2 quartas madère, 2 Fontaines eau de vaisseau, Poulies de vaisseau, Lrosses à souliers, plumes, papier pot et formes à boîtes. SEWELL & HAMILTON. 26 Nov. 1833.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. Avis PUBLIC est par le présent donné, que la Société qui a existé entre FRANÇOIS BUTEAU et NICOLAS BOUCHER, sous le nom de BUTEAU et BOUCHER, est dissoute par acte devant M. Glackmeyer et son confrère Notaires, en date de ce jour, et que le dit Sieur BUTEAU est de ce jour propriétaire des fonds de la Société, et seul autorisé à recevoir toutes les dettes dues à la Société, et à en régler toutes les affaires. F. BUTEAU, N. BOUCHER. Québec, 21 Janvier 1834.

SOCIÉTÉ FORMÉE. Les Soussignés prennent la liberté d'informer le public qu'ils se sont associés sous la raison de "Le Bouthillier et Buteau" pour l'exploitation des pêcheries et pour le négoce ci-devant faits à Percé dans le District de Gaspé, sous la raison de Buteau et Boucher. Les affaires de la société à Percé, seront gérées par Jean Le Bouthillier, et celles à Québec par François Buteau. JEAN LE BOUTHILLIER, F. BUTEAU. Québec, 25 Janvier 1834.

Compagnie d'Assurance contre les Accidents de Feu et de la Vie, de l'Ouest de l'Ecosse. Les soussignés ayant été nommés agents à Québec de la Compagnie d'Assurance contre les accidents du feu et de la vie de l'Ouest de l'Ecosse préviennent le public qu'ils sont autorisés à effectuer des assurances contre le feu sur les propriétés de toutes espèces situées dans la Bas-Canada; et aussi sur les bateaux à-vapeur naviguant dans les rivières, ou entre aucun port ou port dans le Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse ou Nouveau-Brunswick. Les avantages qu'ils ont à offrir sont le taux modéré des primes, la sûreté d'un grand capital, de la libéralité dans les arrangements pour des pertes s'il s'ensuit, et l'autorité qu'ils ont de faire des arrangements sans en référer aux bureaux à Glasgow. RODGER, DEAN, & Cie. Québec, 12 juillet 1833. Rue St. Jacques.

Le Soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu ETIENNE ROCHELEAU, de Québec, Marchand, prie toutes personnes qui ont des réclamations contre sa Succession de les présenter et ceux qui doivent à la dite Succession de payer sans délai à Maître M. Tessier, Notaire. AUGUSTIN GINGRAS, Exécuteur Testamentaire. Québec, 29 Janv. 1834.

OFFICE OF THE PEACE. To Tavern Keepers of the City and Banlieue of Québec. NOTICE is hereby given that a Special Session will be holden at the Court House, in the City of Québec, at the hour of TEN in the forenoon of each and every day, (Sundays and Holydays excepted), from the 25th day of January, to the 15th day of February next, inclusively for the purpose of qualifying Applicants for Tavern Licenses, and for the renewal of former Tavern Licenses for the City and Banlieue of Québec; and that it is the desire of the Magistrates that all applicants for renewal of such Licenses do lay before that Session their License for the last year; and that no other Special Session for granting Tavern Licenses for the City and Banlieue of Québec will be held after the above stated period, unless it be for notable Taverns, Hotels, or Coffee Houses paying bond fide a rent of not less than one hundred and fifty pounds a year.

By Order, PERRAULT & SCOTT, Clerks of the Peace. To be inserted in all the Newspapers published in this City, in French and English, from the 25th December, 1833, to 15th February 1834. P. & S. Québec, BUREAU DE LA PAIX, 24 Décembre, 1833. Aux Aubergistes de la Cité et Banlieue de Québec. Avis et par ces présentes donné, qu'il s'ouvrira une Session Spéciale, au Palais de Justice, à DIX heures du matin, tous les jours (les Dimanches et Fêtes exceptés,) depuis le 25e jour de Janvier jusqu'au 15 de Février prochain inclusivement; ayant pour but de qualifier les personnes faisant application pour avoir des Licences, et pour renouveler les Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, et que les Magistrats désirent que toute personne faisant application pour ainsi renouveler leur Licence, mettent devant la dite Session copie de leur Licence de l'année dernière et qu'aucune autre Assemblée Spéciale sera tenue à cet effet d'accorder des Licences d'Aubergistes pour la Cité et Banlieue de Québec, après la dite période mentionnée, si ce n'est pour des auberges remarquables, de Hôtels ou Cafés, ou maisons payant bond fide une rente de pas moins de cent cinquante louis. Par Ordre, PERRAULT & SCOTT, Greffiers de la Paix. Cet Avertissement doit être publié par tous les Papier-nouvelles de cette Cité en Anglais et en François, depuis le 25e Décembre, 1833, jusqu'au 15e Février, 1834. P. & S.

A VENDRE MIL CINQUANTE MINOTS DE POIS d'une qualité supérieure, et QUINZE CENTS MINOTS D'AVOINE de Semence. S'adresser à PIERRE DESFOSSES, Trois-Rivières, 7 Janv. 1834.

Waldie's Circulating Library, PROSPECTUS DE DEUX NOUVEAUX VOLUMES.

UNE année s'est maintenant écoulée depuis que le Soussigné a introduit la nouvelle méthode de publier des ouvrages dans une forme périodique, de manière à pouvoir être transportés par la maille. Quelque confiance qu'il eût dans les avantages que toutes les classes retireraient de cet essai, le succès a surpassé ses espérances; et il commença une nouvelle année avec plus d'ardeur et d'assiduité. L'expérience a suggéré des améliorations qui ont déjà été adoptées; et à mesure que d'autres se présenteront, elles seront mises à effet dans le cours de la publication des nouveaux volumes; en sorte que l'intérêt et la valeur de l'ouvrage ira toujours croissant. On peut cependant se former une idée d'après ce qui a déjà été fait, de ce qui pourra se faire par la suite, et le soussigné se flâte qu'il suffira de rapporter les faits pour convaincre ceux qui n'ont pas encore réfléchi sur ce sujet, des avantages qui résultent de ce mode de publications. Les ouvrages suivans ont été publiés dans le cours de la première année pour la modique somme de CINQ PIASTRES. VOL. I. Waldstein, or the Swedes in Prague, a novel by Madame Pichler. Memoirs of Count Lavallette, written by himself. Six Months in America, by Godfrey T. Vigne. Klosterheim, or the Masque, a novel, by the English Opium Eater. The Hill and the Valley, a tale by Harrie Martineau. Travels in Peru, by Edmond Temple. Lafayette and Louis-Philippe, by R. Sarrazin. The Gentle Recruit, a tale, by the author of the Subaltern. Saratoga, by the same. A Family Tour in South Holland, by Col. Batty. Lives and Exploits of Banditti and Robbers, by C. Macfarlane. The Italian Exile in England, by Count Pecchio. Memoirs of the Duchess of St. Leu—Hortense. Journal of a Nobleman at the Congress of Vienna. Letters from the Earl of Chatham to his Nephew. Editorial Notices, Poetry, Anecdotes, etc. etc. VOL. II. Wacousta, or the Prophecy, a tale of Detroit and Michillimackinac, by the author of Ecarif. Mrs. Lushington's Journey from India to England. Rambles of a Natu alist, by Dr. Godman. Life of Dr. John Leyden, by Sir Walter Scott. Waltham, a novel, being Vol. 3 of the Library of Romance. Memoirs of Dr. Burney, by Madame D'Arblay, author of Evelina, Cecilia, etc. The Black Velvet Bag, and Mademoiselle Therese, by Miss Mitford. Elliott's Letters from the North of Europe. Memoir of Silvio Pellico. Madame Dard's Narrative of the Shipreck of the Medusa. Life and Adventures of the Chevalier Charles Stuart, and History of the Rebellion in Scotland in 1745, 1746. By Robert Chambers. Great Britain in 1833, by Baron D'Haussez, Ex-minister of King Charles X. The Story of Captain X, by the author of Traits of Travel. A Subaltern's Furlough, descriptive of America, by Lieut. Coke. Remarques Editoriales, Poésie, etc.

Des 840 pages qui composent le contenu des deux volumes de l'année, il y a eu précisément 590 pages qui ont été réimprimées après nous, laissant 250 qui se trouvent exclusivement dans le "Library." Quoique cette première partie ait été fournie aux Libraires beaucoup au-dessous du taux ordinaire, et imprimée en petits caractères, le prix, en forme de livres, était de 12 piastres, égal à DIX SEPT PIASTRES par l'année.

Lorsqu'on regarde les avantages qui résultent de l'envoi de l'ouvrage par la maille, et qu'on considère qu'en s'associant cinq ensemble on peut se le procurer pour 4 piastres chacun, ce qui fait une différence suffisante pour payer les frais du port il faut avouer que c'est la plus grande réduction sur le prix ordinaire d'un article qu'on ait jamais essayé de faire, encore moins de mettre à exécution. Mais le soussigné ne fonde pas ses prétentions à l'encouragement public seulement sur la modicité du prix de son Journal. Les ouvrages qui ont été publiés tiennent un rang distingué sous le rapport littéraire et l'intérêt des sujets, ce qui est prouvé par la publication d'une seconde édition du Library en forme de livres, qui s'est faite presque immédiatement, et le débit rapide qu'elle a obtenu sous cette forme, quoiqu'à un prix beaucoup plus élevé. Le tems et l'attention d'un homme de lettres sont presque entièrement dédiés à faire des sélections pour l'ouvrage, et à chercher, tant parmi le grand nombre de livres qui se trouvent dans les différentes institutions publiques de Philadelphie, que parmi les publications nouvelles importées de la Grande-Bretagne, les sujets les plus intéressants; et il a la satisfaction de mettre devant le public Américain plusieurs ouvrages, qui sans cela n'auraient peut-être pas été réimprimés dans ce pays. Comme on se propose de ne publier que peu d'exemplaires au delà du nombre des souscriptions, on prie ceux qui désirent se procurer l'ouvrage d'envoyer leurs ordres aussitôt que possible. Cette espèce de publication ne pouvant se soutenir que par une liste de souscripteurs nombreux et punctuels, on sollicite l'encouragement des amis d'une diffusion économique de bonne littérature. \* On peut se procurer quelques exemplaires des deux premiers volumes. A. WALDIE.

A VENDRE par le soussigné à son établissement, rue St. Paul, savoir:— 20 Tonnes Rum, 10 Pipes, 20 Barriques, } Vin d'Espagne. 20 Quartas, 50 Quartas de Tabac Torquette, et 25 Barils Saïndoux, 11 Lot d'excellent Jambons.

—AUSSI— 2000 Quintaux Morue Sèche, 300 Dralls de grande Morue verte, 100 Quartas de meilleur, do. (à famille.) 30 Tierces et quartas Saumon, 200 Quartas de Harengs saïlés, 2000 Minota Sel. F. BUTEAU. Québec, 13 Décembre 1833.

CHAPPELLERIE DE QUÉBEC. Les soussignés demandent à informer très respectueusement les Dames et Messieurs de Québec, et de ses environs qu'ils ont enjoint à leur assortiment ordinaire de chapeaux, un assortiment de Pelletteries, savoir: Casques, Manchans, Palatinas, Gants, &c. &c. —AUSSI— Capuches de Castor supérieures à la dernière mode. Magasin No. 1, rue la Fabrique, vis-à-vis le Marché de la Haute-Ville, autrefois Wm. Hall. CORRIVEAU & HALL. Québec, 13 nov. 1833. N. B. Capuches réformées à la dernière mode.

MAINTENANT A VENDRE, A CETTE IMPRIMERIE, prix 1\$. Affaires du Bas-Canada, adressées aux divers comités des pétitionnaires dans les Districts de Québec, Montréal, et des Trois-Rivières.—11 oct. 1833

Jardin Botanique de Montréal. CÔTEAU BARRON, DEQUIERE LA MAISON DE FEU M. TORRANCE.

LES Propriétaires de cet Etablissement en présentant leurs remerciements aux Amateurs et au public en général, pour l'encouragement qu'ils en ont reçu jusqu'à présent, prennent la liberté de les informer qu'on trouvera en tout tems, à leur jardin, une collection bien choisie de Plantes Exotiques, Arbres Fruitières, Arbustes, Plantes Vivaces et de Plaine Terre, Oignons à Fleurs et Gramines de Fleurs; ils'y appellent l'attention du public. Les ordres laissés à la Librairie de MM. Fabre & Cie., Rue Notre-Dame, et chez M. A. Cowen, Epicier, Rue Saint Paul, seront punctuellement exécutés. Catalogues donnés gratis, à l'Établissement. S. GUILBAULT & CIE. Montréal, 14 mars 1833.

A VENDRE OU A LOUER. A VENDRE. UNE Terre à 4 arpens de l'Eglise de St. Henri, de 14 arpens de large sur environ 30 arpens de profondeur, avec une Maison, en bon ordre, qui a servi d'auberge depuis 38 ans, Grange, Étables &c. S'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné. PIERRE MORIN. Québec, 19 Janvier, 1834.

A VENDRE OU A LOUER. UNE superbe maison en bois jumetage située en la Paroisse des Eboulements, près de l'église, très avantageuse pour le Commerce, avec cave, circonstances et dépendances, de trente-six pieds de front sur trente de profondeur. Possession en sera donnée immédiatement. Pour plus amples particularités, s'adresser aux Eboulements à EPIPHANE TREMBLAY, et à Québec au Notaire Soussigné. FAB. OUELLET, N. B. Québec, 15e. Sept. 1833.

A LOUER. —La maison située en cette Haute-Ville, rue Buade, main tenant occupée par Mr. Victor Hamel. Québec, 3 Février 1834. LOUIS PANET.

A VENDRE. UN emplacement situé au Faubourg St. Jean, sur le niveau nord de la rue St. Jean, avec deux maisons dessus construites, No. 80 et 82. Les conditions de vente seront faciles. S'adresser à M. TESSIER, Notaire. Québec, 28 Janvier, 1834.

A LOUER cette superbe maison neuve à trois étages faisant front sur le marché neuf de la rue St. Paul, très bien située pour maison de pension, d'entretien public ou autrement, ayant hangar, remise, étable, puit et une cour spacieuse. Pour particularités s'adresser à Jos. G. TOURANGEAU, St. Roch. Québec, 3 Fév. 1834.

A LOUER et possession premier Mai prochain.—Une Maison, rue des Remparts, Haute-Ville, avantageusement située, ayant vue sur tout le Bassin du fleuve et les campagnes à la distance de dix lieues, maintenant occupée par G. Desbarats, Ecuyer.—20. Une autre maison très spacieuse avec étables, remise et autres dépendances située sur les deux rues d'Aiguillon et St. Henry, près de la Porte St. Jean. Haute-Ville, ci-devant la propriété de Claude Déneuché, Ecuyer, occupée depuis plusieurs années par Richard Penn, Ecuyer, Store-keeper. S'adresser au soussigné notaire ANT. A. PARANT, N. P. Québec, 3 février 1834.

A VENDRE ou à louer, cette maison avantageusement située pour le colimaire, appartenante ci-devant à Sr. FIRMIN BOS-SI elle est vendue, une grande partie du prix d'achat pourra rester entre les mains de l'acquéreur à constit.

Pour les conditions s'adresser à THOS. AMIOT, Québec, 10 Janvier 1834.

A LOUER DU PREMIER MAI. TROIS MAISONS et MAGASINS près de Messrs. MARSE et BOISSEAU, occupées par M. ADAMS, Pâtissier, BOWELS Cordonnier et LANGLOIS, Epicier. Aussi deux Maisons rue Couillard. S'adresser au Notaire soussigné en son étude, Basse-Ville, rue St. Pierre, No. 25. W. DELÉRY.

DEUX terres contiguës, dont l'une est entièrement en culture, et l'autre en bois debout, la 1re. de 24 arpens de front sur 30 de profondeur, la 2de. de 3 arpens de front sur 30 de profondeur, dans la première concession de Gentilly, avec une Maison de pierre et tous autres bâtiments en très-bon état, avec ou sans les animaux, au choix de l'acquéreur. S'adresser sur les lieux, à LAURENT GENEST, Ecuyer, Notaire, ou à Nicolet à L. M. Cressé, Ecuyer, Notaire. Québec, 30 Juillet, 1833.

A VENDRE. DEUX terres contiguës situées dans la première concession de la Paroisse de Gentilly, et regardées comme des meilleures de l'endroit quant au sol. Une de ces terres est en pleine culture et l'autre est en bois debout: la première de 21 arpens de front sur 30 de profondeur avec une maison de pierre et autres bâtiments en très bon état, aussi avec ou sans les animaux, au choix de l'acquéreur, la seconde est de 3 arpens de front sur 30 de profondeur. l'acquéreur pourra garder à constitut la moitié du prix. S'adresser sur les lieux à Laurent Genest, Ecuyer, Notaire, ou à Nicolet, à L. M. Cressé, Ecuyer, Notaire. Québec, 6 Septembre, 1833.

A VENDRE à des conditions très favorables à l'acquéreur, un lopin de terre de douze arpens en superficie, situé à l'endroit communément appelé « La Savanne » et près de l'établissement de de Chas. Smith, Ecuyer, sur la rivière St. Charles. Ce terrain est dans le meilleur état de culture et le site en est très convenable pour une maison de campagne.—S'adresser à Mr. Jos. Gauvreau, rue St. Valier, faubourg St. Roch ou au Chas. Drolet, Ecuyer, rue St. Louis, No. 28. Québec, 3 Février, 1834.

A VENDRE OU A LOUER. A VENDRE et possession donnée au premier Mai prochain, la propriété du soussigné située à environ quatre acres du Moulin à Farine de St. Louis de Kamouraska, reconnue pour un des meilleurs postes du Comté pour faire le commerce. Les terrains attachés à la propriété consistent en 5 ou 6 acres de terre en superficie, sans compter un jardin où est plantée une variété d'arbres fruitiers dont la plupart commencent à rapporter du fruit. La maison environ cinquante piés de long et est dans le meilleur état, avec un Puits d'eau excellente et salubre, dans une cave. Sur la propriété il y a aussi un bon Hangar de 52 piés sur 22, avec d'autres bâtiments plus petits, mais commodes et nécessaires. On donnera les titres les plus satisfaisants, connaissant les conditions de la vente en s'adressant par lettres, tranches de port ou en personne à THOMAS ANSBROW, St. Pascal 20 avril 1833. N. B.—C'est un excellent poste pour une brasserie ou une tannerie. T. A.

A LOUER par le Soussigné les propriétés suivantes, et possession donnée au 1er. Mai prochain, savoir:—La maison relevant de Jean Olivier Brunet, Ecuyer, et qui est 3 hangars joignant la dite maison, et aussi le quai que le soussigné se propose de faire faire pour le 15 Juin prochain, c'est-à-dire à être en prolongation du quai ci-haut dit, et joignant celui de J. W. Woolsey, Ecuyer, à la place communément nommée la Calle, le tout louable à une personne ou à plusieurs. Aussi le magasin situé dans la maison ci-haut mentionnée et occupée actuellement par M. A. Bisson, le dit magasin prendra tout le front de la maison, c'est-à-dire qu'il sera de 32 piés de largeur sur 24 piés de profondeur, il y aura deux grands vitreaux et deux grandes portes, le planché sera baissé au niveau de la rue, le tout fait dans le meilleur goût, le magasin sera loué s'il est exigé séparément. Le haut de la maison sera fini dans le meilleur goût bien distribué pour une Pension; il contiendra 2 grandes chambres de 45 piés sur 20 piés chaque, 3 salles d'entrée, 20 chambres à coucher. Cette maison est à la proximité du débarquement des Steam-Boats. On y a aussi bain chaud et froid, water closet et de l'eau poussée par une pompe dans chaque étage.

TROIS Offices très bien finis aussi situés sur le quai ci-haut de LA maison à trois étages maintenant occupée par M. Robert Scott, comme Hôtel, et qu'il occupe depuis sept ans, très-bien située, faisant face aux rues St. Pierre, St. Jacques et Sault-au-Matlot.

LA maison aussi à trois étages joignant celle ci-haut nommée très-bien divisée pour deux familles.

TROIS Offices faisant face à la rue Sault-au-Matlot, et deux à la rue St. Pierre.

LE quai et hangar joignant celui qu'il occupe actuellement dans la rue St. Paul, c'est-à-dire le quai et ang bâti cette année.

TROIS Offices situés dans les bâtisses de la dite rue St. Paul, et aussi la maison relevant de feu Sieur François Protin, avec un bon hangar en pierre aussi situés sur la rue St. Paul.

LA Maison avec ses dépendances, qu'il occupe actuellement du côté ouest de la rue St-Paul bâtie dans le premier goût et pouvant servir pour une hôtellerie, le principal corps de logis a 66 piés de front sur 36 de profondeur et trois étages de hauteur; trois étages se trouve une aile de 24 piés aussi à trois étages qui joint le principal corps de logis à une autre maison de même dimension que la première, le tout formant un seul et même logement. Parmi les appartemens il se trouve deux chambres de 38 piés sur 20—trois cuisines et 50 chambres à coucher, aussi trois vastes caves, bain chaud et froid, par vapeur, bain d'aspersion et water closet; les dépendances comprennent une grande cour, une écurie capable de loger 25 chevaux, remises, hangar, et une bonne glacière. Cette maison est à proximité de l'embarquement des steamboats, et communique immédiatement avec la Haute-Ville. F. BUTEAU, Rue St. Paul. Québec, 13 Décembre 1833.

A VENDRE OU A LOUER. UNE superbe maison à deux étages faisant face à l'église de la Basse-ville de Québec, rue Notre-Dame, No. 7, et maintenant occupée par le propriétaire, il est situé dans un excellent poste pour le commerce et a une belle cour et grand hangar en pierre.

LA maison à deux étages propre pour le commerce situées rue la Montagne.

LA maison à deux étages et Boulangerie situées dans St. Roch, près de

LA maison à trois étages propre pour le commerce situées dans la rue St. Paul.

AUSSI, CETTE belle et excellente terre située à la petite Rivière St. Charles avec maison, grange, étable et un excellent jardin, près de celui du Juge Panet. JACQUES LEBLOND, Québec, 23 Déc. 1833.

- LISTE DES AGENS DU CANADIEN. P. A. DORION, Ecuyer, Ste.-Anne Lapérade A. Z. LEBLANC, Ecuyer, Trois-Rivières, LOUIS BARBEAU, Ecuyer, Rivière du Loup. DR. MEILLER, L'Assomption MM. E. R. FABRE & Cie. Montréal H. DE ROUVILLE, Ecuyer, St. Hilaire de Rouville J. C. DUVERGER, Ecuyer, St. Charles THIM. FRANCHERE, Ecuyer, St. Mathias J. LOUIS WOLFE, M. P. Gentilly JOS. ROUSSEAU, Ecuyer, Baie du Fève ISAIÉ NOËL, Ecuyer, St. Antoine A. P. METHOT, M. P. St. Pierre les Becquets JOS. ROI, Ecuyer, St. Gervais JOS. MOREAU, Ecuyer, Beaumont AMABLE MORIN, Ecuyer, St. Roch JOS. ISAAC HUDON, Ecuyer, Ste. Anne de la Poca MM. CASGRAIN & TRÉP, Rivière Ouelle AMABLE DIONNE, Ecuyer, Kamouraska LOUIS BELAÏE, Ecuyer, Baie St. Paul. IGNAÇE GRAVELLE, Ecuyer, Château-Richer. MAJOR JOS. FILTEAU, Lotbinière M. MILLER, P. M. Varennes